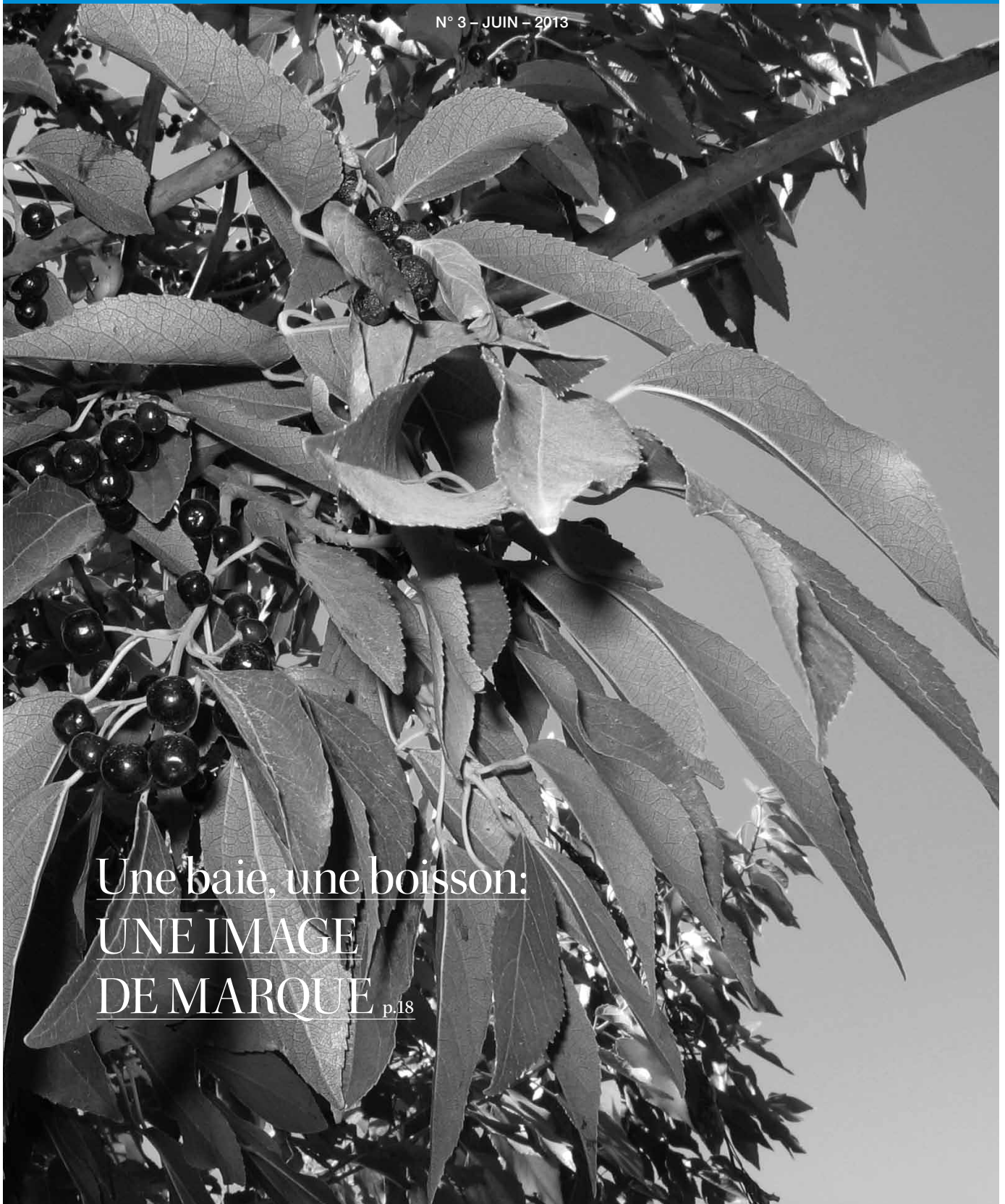


OMPI | MAGAZINE

N° 3 – JUIN – 2013



Une baie, une boisson:
UNE IMAGE
DE MARQUE p.18

LE SECRET D'AFFAIRES: UN DROIT DE P.I. MÉCONNU p.2
FAIRE MIEUX CONNAÎTRE LA P.I. À ANTIGUA-ET-BARBUDA p.9
DÉFENDRE SES DROITS DE P.I.: À QUEL PRIX? p.23

TABLE DES MATIÈRES

- p.2 Le secret d'affaires: un droit de propriété intellectuelle méconnu
- p.5 La procédure d'examen accéléré des demandes de brevet "vert"
- p.9 Faire mieux connaître la propriété intellectuelle à Antigua-et-Barbuda
- p.14 De la nécessité de mettre à jour les droits de propriété intellectuelle des organismes de radiodiffusion – Une perspective asiatique
- p.18 Une baie, une boisson: une image de marque
- p.23 Défendre ses droits de propriété intellectuelle: à quel prix?
- p.28 Au tribunal: *Monsanto c. Bowman*: la Cour suprême confirme les droits du détenteur du brevet
- p.30 L'actualité en bref

Remerciements:

- p.5 **Carsten Fink**, Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI
- p.9 **Omar Katbi**, Division des communications de l'OMPI
- p.14 **Carole Croella**, Division du droit d'auteur de l'OMPI
- p.18 **Francesca Toso**, Département pour l'Afrique et les projets spéciaux, **Matthijs Geuze**, Secteur des marques et des dessins et modèles, OMP
- p.28 **Philippe Baechtold**, Division du droit des brevets de l'OMPI

Rédaction: **Catherine Jewell**
Graphisme: **Annick Demierre**

Couverture:

Crédit: www.chileflora.com
Maquire®, la nouvelle marque de boisson de la société Aba Distil, allie le pisco à la baie de maqui qui pousse dans la région de l'Araucanie, dans le Chili méridional.

© Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle

LE SECRET D'AFFAIRES

un droit de P.I. méconnu

James Pooley,
vice-directeur général,
Secteur de l'innovation et de
la technologie de l'OMPI

À la question "À quel type de droit de propriété intellectuelle les entreprises font-elles le plus souvent appel pour protéger leur avantage concurrentiel?" la plupart des gens répondraient par l'une ou l'autre des grandes composantes de la propriété intellectuelle, à savoir le droit des brevets, le droit d'auteur, le droit des marques ou des dessins et modèles industriels. Or, ils auraient tort, car la forme de protection la plus fréquemment employée par les entreprises est le secret d'affaires.

Dès lors, il est légitime de se demander pourquoi le secret d'affaires suscite moins d'intérêt que les autres domaines de la propriété intellectuelle. Les raisons sont multiples. Premièrement, ce type de protection ne nécessite pas de procédure d'enregistrement auprès de l'administration: il s'applique de facto au sein de chaque entreprise. Deuxièmement, bien que les principes généraux de la législation relative aux secrets d'affaires (également connue sous le nom de "loi sur les renseignements non divulgués ou confidentiels") soient établis de manière analogue dans la plupart des pays, il n'existe que très peu de règles ou dispositions communes quant à leur application. Troisièmement, il est rare que des conflits relatifs à des secrets d'affaires soient dévoilés au grand jour et entrent dans le débat public.

Récemment, toutefois, certains secrets d'affaires ont fait la une de l'actualité, avec des cas de cyberattaques lancées contre des entreprises du monde entier, des cyberespions se servant de faux messages électroniques pour pénétrer dans des réseaux d'entreprises et s'emparer de précieuses informations. On s'intéresse néanmoins au secret d'affaires pour d'autres raisons, plus positives, notamment en tant que cadre propice à l'innovation en collaboration et à la mise en relation d'acteurs situés dans différents pays. Quel que soit l'élément catalyseur, les gouvernements et l'industrie se montrent vivement intéressés par ce type de protection et l'année dernière, de grandes initiatives sur le respect du secret d'affaires ont été lancées par la Commission européenne ainsi que par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

EN QUOI CONSISTE UN SECRET D'AFFAIRES?

Un secret d'affaires est tout simplement une information dont vous ne voulez pas que la concurrence ait connaissance. En règle générale, la loi ne protège pas uniquement les formules ou les dessins et modèles secrets mais aussi des faits élémentaires, comme les fonctions susceptibles d'être proposées



Photo: stockphoto © laughingmango

Le secret d'affaires est un régime juridique qui protège des relations fondées sur la confiance; il est utilisé dans le commerce depuis des millénaires. Il a ainsi permis à une région de Chine de tirer profit pendant plusieurs siècles d'un ingénieux système de sériciculture.

sur le prochain iPhone ou le prochain pays dans lequel une entreprise entend s'implanter.

Le secret d'affaires est utilisé dans le commerce depuis des millénaires. Il a par exemple permis à une région de Chine de tirer profit pendant plusieurs siècles d'un ingénieux système de sériciculture, ou à une famille d'Arménie de rester pendant 400 ans le premier producteur des plus prestigieuses cymbales au monde.

Le secret d'affaires est un régime juridique qui protège des relations fondées sur la confiance. Avant l'avènement de l'ère industrielle, les artisans à l'esprit innovant conservaient jalousement leurs "trucs et astuces" au sein de petites échoppes familiales. Rapidement cependant, avec le passage à la production industrielle, il devint nécessaire de mettre en place un système juridique obligeant tout employé à respecter le caractère confidentiel d'un procédé ou d'un équipement secret.

Il est important de garder à l'esprit que le secret d'affaires est un instrument à caractère licite pour les entreprises, quelle que soit leur taille, et que le respect de ce secret ne saurait être assimilé à un manque de transparence de leur part. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, les législations relatives au secret d'affaires peuvent permettre et favoriser le transfert de technologie car elles constituent un moyen de diffuser des informations conforme aux usages du commerce. Bien que certaines dispositions des législations sur les secrets d'affaires

puissent prêter à controverse, à l'image de l'exclusivité des données concernant les sociétés pharmaceutiques (art. 39.3 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)), chacun s'accorde à penser que la divulgation confidentielle est bénéfique à toute économie moderne. Conserver des secrets d'affaires, généralement constitués d'informations sur la clientèle, ses besoins et ses préférences, est en effet le principal moyen utilisé par les petites et moyennes entreprises (PME) pour protéger leur avantage concurrentiel.

Cette situation est plus facile à comprendre en imaginant ce qu'il se passerait si la législation relative au respect des règles de confidentialité n'existait pas. Les recrutements au sein des entreprises diminueraient, sachant que toute nouvelle embauche entraînerait une augmentation du risque de perte d'informations. Parallèlement, les coûts liés aux dispositifs permettant d'assurer une sécurité physique (serrures, barrières, etc.) seraient plus élevés. Surtout, de nombreuses concessions sous licence et collaborations de recherche ne verraient jamais le jour, sachant que rien n'empêcherait un associé de se sauver en emportant la dernière technique mise au point et d'exercer une concurrence déloyale envers son concepteur. La rétention d'informations deviendrait alors pratique courante, ce qui freinerait le progrès et l'innovation.

QUEL EST L'INTÉRÊT DU SECRET D'AFFAIRES?

Comment expliquer qu'un si grand nombre d'entreprises fassent appel à la protection au titre du secret d'affaires pour conserver leur avantage concurrentiel? Premièrement, ce type de protection est moins onéreux que d'autres formes de propriété intellectuelle nécessitant un enregistrement auprès d'un organisme public, ce qui est généralement synonyme de frais liés au recours à un avocat ou à d'autres spécialistes. Par opposition, tout ce que vous avez à faire pour établir votre droit à la protection au titre du secret d'affaires, c'est d'être vigilant vis-à-vis de ce secret, et de ne dépenser que le strict nécessaire pour empêcher sa divulgation. En règle générale, il suffit d'assurer la sécurité de vos installations et de conclure des accords de confidentialité avec vos employés et vos fournisseurs.

Qui plus est, le secret d'affaires permet de protéger un volume d'informations bien plus important que ne le permet un brevet, lequel ne peut être délivré que pour une innovation technique véritablement nouvelle. Le secret d'affaires couvre toute information qui vous procure un avantage, même s'il est déjà utilisé par un tiers; ne pas révéler ce secret au public est la seule limite.

C'est là l'inconvénient du secret d'affaires: il ne présente aucune garantie d'exclusivité. À supposer qu'un tiers découvre votre secret sans vous le voler, vous n'aurez aucun recours possible, bien que pour la plupart des entreprises, ce ne soit pas un problème majeur.

LA PROTECTION JURIDIQUE

À l'instar d'autres formes de propriété intellectuelle, le droit du secret des affaires relève des systèmes juridiques nationaux. Des normes internationales ont néanmoins été prévues pour protéger les secrets (qualifiés de "renseignements non

divulgués") dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, en 1995. Ainsi, aux termes de l'article 39 de cet accord, les États membres protégeront les "renseignements non divulgués" contre toute utilisation non autorisée "d'une manière contraire aux usages commerciaux honnêtes" (ce qui s'entend de pratiques telles que la rupture de contrat, l'abus de confiance et la concurrence déloyale). Ces renseignements ne doivent pas être généralement connus du public, ne doivent pas être aisément accessibles et doivent avoir une valeur commerciale parce qu'ils sont secrets; en outre, ils doivent avoir fait l'objet, de "dispositions raisonnables" destinées à les garder secrets. Cette formule générale relative aux législations sur le secret des affaires a été adoptée par plus de 100 des 159 membres de l'Organisation mondiale du commerce.

Les articles 42 à 49 de l'Accord sur les ADPIC traitent des moyens de faire respecter les droits; ils stipulent que les détenteurs de droits de propriété intellectuelle doivent avoir accès à des procédures judiciaires civiles et que les "renseignements confidentiels" doivent être protégés contre toute divulgation. Toutefois, compte tenu de la diversité des systèmes judiciaires nationaux et des méthodes employées pour permettre l'accès aux éléments de preuve, le respect des droits relatifs aux secrets d'affaires est généralement perçu comme non uniforme d'un pays à l'autre.

“Aussi paradoxal que cela puisse paraître, les législations relatives au secret d'affaires peuvent permettre et favoriser le transfert de technologie car elles constituent un moyen de diffuser des informations conforme aux usages du commerce.”

LE CYBERESPIONNAGE

Résoudre les problèmes liés à la protection des secrets se révèle néanmoins plus difficile sur le plan pratique que sur le plan juridique. Paradoxalement, la formidable vague d'innovation qui a déferlé sur le monde en lui apportant tant d'avantages a également facilité la tâche de voleurs en quête de précieuses informations commerciales. Grâce à un procédé connu sous le nom d'"harponnage" par exemple, des espions commerciaux envoient un courrier électronique contenant des informations personnelles glanées sur Facebook ou d'autres réseaux sociaux, ce qui empêche le destinataire du message de détecter le canular. Une fois le lien contenu dans le message ouvert, le logiciel malveillant du voleur, connu sous le nom de "maliciel", envahit l'ordinateur du destinataire et, par le biais de cet ordinateur, se propage sur le réseau de l'employeur. Niché à l'intérieur du



Conserver des secrets d'affaires est le principal moyen utilisé par les PME pour protéger leur avantage concurrentiel.

système informatique où il peut rester des mois, voire des années, le silencieux envahisseur recherche d'importants fichiers ou mots de passe confidentiels et les transmet aux pirates informatiques, lesquels en font ensuite usage ou les revendent.

Remonter à l'origine de ce cyberespionnage est particulièrement complexe compte tenu du caractère omniprésent et anonyme de l'Internet. Évaluer l'incidence de cette pratique sur les entreprises est tout aussi difficile, en partie parce que de nombreuses sociétés ignorent que leur système informatique a été corrompu, et aussi parce que celles qui en ont conscience hésitent généralement à le signaler. Des études montrent néanmoins que ce problème s'intensifie et les gouvernements du monde entier cherchent des moyens de le résoudre.

Pour les entreprises, il ne s'agit pas seulement de protéger leurs propres informations de valeur mais aussi d'éviter d'être contaminées par des secrets appartenant à des tiers. Sur un marché mondial caractérisé par la libre circulation des travailleurs et par des réseaux complexes de relations entre fournisseurs et clients de sociétés, il convient d'être particulièrement vigilant pour éviter d'être infecté par des informations non désirées. Face à une concurrence accrue, les entreprises doivent également œuvrer sans relâche à la recherche de nouveaux moyens d'exploiter leurs secrets, que ce soit par le biais d'une commercialisation directe, de collaborations ou d'octrois de licences. Dans l'intervalle, le volume même de données potentiellement intéressantes présente ses propres défis en termes d'inventaire et d'appréciation.

Pour les entreprises qui font appel à la protection par brevet, le secret d'affaires est un élément essentiel du processus d'innovation. La plupart des législations nationales relatives aux brevets imposant la condition de "nouveau absolu", tant qu'une demande de brevet n'est pas déposée, l'invention doit être entièrement protégée contre tout risque de divulgation. Or, lorsqu'il est nécessaire de perfectionner une technique au moyen d'expérimentations hors laboratoire, cela peut s'avérer extrêmement difficile. C'est la raison pour laquelle les débats relatifs à l'harmonisation du droit des brevets à l'échelle internationale envisagent souvent un "délai de grâce" pouvant atteindre une année avant tout dépôt de demande, période pendant laquelle toute divulgation de la part d'un inventeur n'empêchera pas le dépôt ultérieur d'une demande de brevet.

AVANTAGES POUR LES PME

Une comparaison de la protection au titre des brevets et des secrets d'affaires permet de mieux saisir l'importance des

“C’est dans le domaine en pleine expansion de ‘l’innovation ouverte’ que les législations relatives au secret d’affaires peuvent être les plus profitables, notamment pour les petites entreprises et les inventeurs de pays en développement et de pays les moins avancés.”

droits relatifs aux secrets d'affaires pour les PME. Les brevets sont la clé du succès de nombreuses entreprises, notamment lorsqu'elles pénètrent des marchés mondiaux où une période d'exclusivité est nécessaire pour couvrir les frais liés à l'innovation et à la prise de risque. Ce type d'avantage est considérablement amplifié en cas de recours au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système international de dépôt de demandes de brevet administré par l'OMPI, car il donne aux déposants jusqu'à 30 mois pour affiner leurs projets et trouver des partenaires et des sources de financement. Pour autant, les brevets ne sont pas le seul instrument permettant de protéger un avantage technologique. Le secret d'affaires peut lui aussi conférer une protection dans le cadre d'octrois de licences et de différents types de collaboration.

De fait, c'est dans le domaine en pleine expansion de "l'innovation ouverte" que les législations relatives au secret d'affaires peuvent être les plus profitables, notamment pour les petites entreprises et les inventeurs de pays en développement et de pays les moins avancés. Ces acteurs ont souvent la possibilité de tirer le meilleur parti de leur créativité exceptionnelle et de leur savoir local en collaborant avec de grandes multinationales bien établies à la recherche d'idées novatrices. Les législations nationales relatives aux secrets d'affaires rendent possible ce type de partenariat – qui correspond à la création de "réseaux de confiance" rassemblant des PME et d'autres innovateurs – en protégeant l'intégrité des informations échangées.

Après être restés relativement dans l'ombre pendant un long moment, les secrets d'affaires suscitent aujourd'hui un vif regain d'intérêt. De fait, il y a lieu de nourrir des inquiétudes quant aux effets de l'espionnage commercial qui, à l'instar d'autres formes de piratage, perturbe les marchés et ralentit le progrès. Mais il convient aussi de s'intéresser au secret d'affaires pour les avantages qu'il présente en termes de soutien et de mise en valeur du travail de création de particuliers et de PME du monde entier, car il leur permet de nouer des relations avec d'autres entreprises et de proposer des solutions novatrices au public. ♦

LA PROCÉDURE D'EXAMEN ACCÉLÉRÉ des demandes de brevet “vert”

Promouvoir une innovation respectueuse de l'environnement s'est imposé comme une priorité dans le cadre des politiques environnementales nationales et internationales. Les régimes de propriété intellectuelle, notamment les législations relatives aux brevets, figurent sans doute parmi les principaux instruments de réglementation favorisant l'innovation technologique, ce qui explique pourquoi plusieurs offices nationaux de propriété intellectuelle ont mis en place des mesures visant à accélérer le traitement des demandes de brevet “vert”. Le premier programme à cet effet a été instauré par le Royaume-Uni en mai 2009, rapidement suivi cette même année par l'Australie, Israël, le Japon, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique. Plus récemment, des programmes analogues ont été lancés par le Canada (en mars 2011), le Brésil et la Chine (en 2012). Ces programmes prévoient que le délai nécessaire pour l'obtention d'un brevet pourra être réduit de manière considérable et ainsi ramené de plusieurs années à quelques mois à peine.

Cet article présente les principales conclusions de deux études récemment publiées par leurs auteurs sur les programmes de traitement accéléré des demandes de brevet écologiques. La première étude (Dechezleprêtre, 2013), publiée par le Centre international pour le commerce et le développement durable (CICDD), offre pour la première fois une analyse empirique de ces procédures de traitement accéléré en se fondant sur des données fournies par l'Australie, le Canada, Israël, le Japon, la République de Corée, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. La seconde étude (Lane, 2012), publiée dans le *Berkeley Technology Law Journal* (BTLJ), passe en revue les règles qui régissent les différents programmes en termes de critères d'admissibilité et d'exigences de procédure et recommande une harmonisation des programmes de façon à ce que tous les offices nationaux de propriété intellectuelle appliquent des règles identiques.

APERÇU DES PROGRAMMES

Pour bien comprendre et examiner les programmes, il convient d'établir une distinction entre les deux grandes catégories de règles qui les régissent: les critères d'admissibilité et les exigences de procédure.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité définissent quelles demandes de brevet peuvent relever des programmes de traitement accéléré, notamment quelles catégories de technologies vertes peuvent bénéficier d'un examen plus rapide. À noter que les types de technologie pouvant faire l'objet d'une demande d'examen accéléré sont très différents d'un office des brevets à l'autre. En Australie, au Canada et au Royaume-Uni par exemple, toutes les inventions écologiques peuvent faire l'objet d'une demande. Le déposant a juste à décrire dans un courrier les avantages que présente son invention pour l'environnement. En revanche, au Brésil, en Chine, au Japon et aux États-Unis d'Amérique, des restrictions sont prévues quant aux technologies admissibles. Ainsi, au Japon, seules les technologies permettant de réduire les émissions de carbone ou de réaliser des économies d'énergie peuvent entrer dans le cadre du programme. En République de Corée, pays où les critères sont les plus rigoureux, une liste précise

Antoine Dechezleprêtre,

Institut de recherche Grantham sur le changement climatique et l'environnement, London School of Economics (Royaume-Uni) et Eric Lane, conseil en brevets et en marques chez McKenna Long and Aldridge, San Diego (États-Unis d'Amérique)

Lectures complémentaires:

Dechezleprêtre, Antoine, 2013. Fast-tracking Green Patent Applications: An Empirical Analysis; *ICTSD Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Issue Paper No. 37*, International Centre for Trade and Sustainable Development, Geneva, Switzerland.

Lane, Eric, 2012. Building the global green patent highway: a proposal for international harmonization of green technology fast track programs. *Berkeley Technology Law Journal* 27:3.



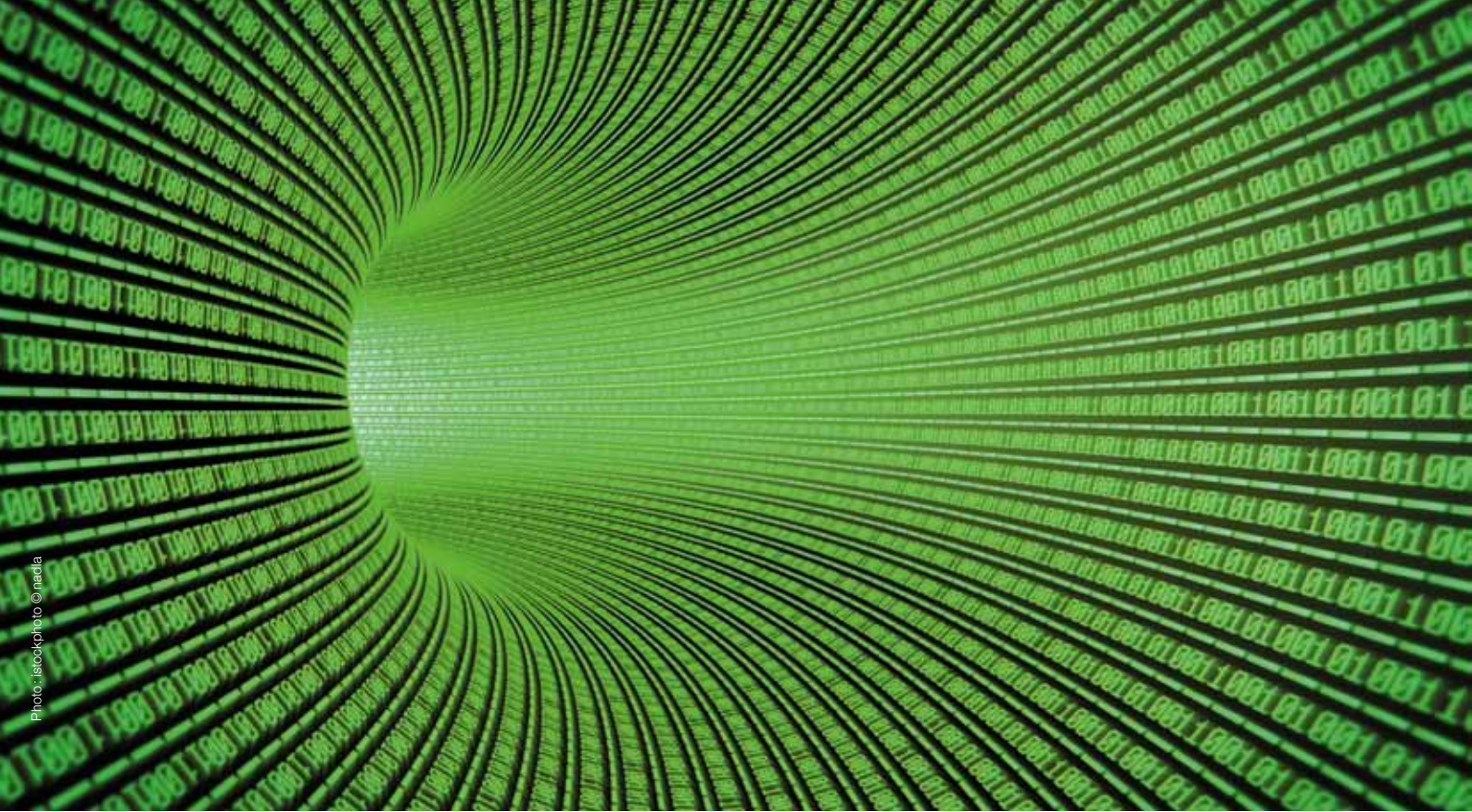


Photo : iStockphoto © nadia

Grâce à la procédure d'examen accéléré des demandes de brevet "verts", le délai nécessaire pour l'obtention d'un brevet peut être ramené de plusieurs années à quelques mois à peine.

des catégories de technologies admissibles a été établie et, en règle générale, les inventions technologiques (notamment celles qui concernent les énergies renouvelables) ne sont admissibles que si elles bénéficient d'un financement public, si elles sont agréées par le gouvernement ou si elles ont reçu une "certification écologique" de la part des autorités gouvernementales chargées de l'environnement. En Israël, le programme définit si tel ou tel procédé est brevetable au moyen d'une liste précise de catégories de technologies, mais aucun critère de financement ou de certification n'est appliqué.

EXIGENCES DE PROCÉDURE

Les exigences de procédure traitent de restrictions purement administratives, comme la limite imposée quant au nombre et au type de demandes autorisées, et d'autres aspects tels que les taxes et les frais. Ces exigences sont extrêmement variables d'un programme à l'autre. Ainsi, l'Office australien de la propriété intellectuelle et l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) ne prévoient pas de limite quant au nombre de demandes pouvant être déposées. Néanmoins, pour de nombreux déposants, les frais relatifs à chaque dépôt de demande, à l'image de ceux imposés par l'Office des brevets du Japon, rendent le coût du dépôt de plusieurs demandes prohibitif. De manière analogue, l'Office australien de la propriété intellectuelle et l'OPIC sont assez souples en ce qui concerne l'unité de l'invention (l'exigence selon laquelle une demande de brevet doit se rapporter à une seule invention ou à un groupe d'inventions étroitement apparentées), contrairement à l'Office des brevets du Japon, plus strict en la matière. La plupart des programmes ne facturent pas de frais supplémentaires pour la réalisation d'un examen accéléré. Toutefois, certains offices demandent aux déposants d'effectuer des recherches sur l'état de la technique et une comparaison entre l'invention revendiquée et l'état de la technique le plus proche,

ce qui revient dans la pratique à transférer une partie du travail de l'office des brevets au déposant.

RÉSULTATS

Depuis 2009, plus de 5000 demandes de brevet ont fait l'objet d'une demande d'examen accéléré au titre des différents programmes. L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique a reçu le plus grand nombre de requêtes (3533), suivi par l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (776) et par l'Office coréen de la propriété intellectuelle (604) (voir tableau).

Les faits montrent que comparé à un examen standard, les procédures d'examen accéléré réduisent les délais d'obtention des brevets de plusieurs années. D'un programme de traitement accéléré à l'autre, ce délai de délivrance est réduit de 42 à 75%, le Royaume-Uni se plaçant en tête des pays les plus rapides en la matière.

Il ressort également de la plupart des programmes que très peu de demandes de brevet remplissant les critères d'admissibilité ont été déposées au titre d'une procédure d'examen accéléré, à savoir entre 1 et 2% des demandes en Australie, au Canada, au Japon et en République de Corée. Néanmoins, ces pourcentages sont nettement supérieurs au Royaume-Uni (20%), en Israël (13%) et aux États-Unis d'Amérique (8%).

COMMENT EXPLIQUER UNE AUSSI FAIBLE PARTICIPATION?

Ce faible taux de participation peut paraître surprenant au vu des multiples avantages associés à la procédure d'examen accéléré, comme le fait de faciliter l'octroi de licences, de favoriser l'obtention de capitaux privés ou de faire valoir un droit en cas d'infraction.

Réduire le délai de délivrance d'un brevet peut cependant présenter un certain nombre d'inconvénients. En premier lieu, un examen accéléré peut entraîner des coûts plus élevés pour les déposants de demandes de brevet, notamment lorsqu'ils sont invités à effectuer des recherches sur l'état de la technique et à soumettre un rapport en la matière (comme l'exige l'Office des brevets du Japon) accompagné d'observations susceptibles d'avoir des conséquences en cas de litige.

La très grande diversité des règles qui régissent les programmes de traitement accéléré des demandes, tant en ce qui concerne les critères d'admissibilité que les exigences formelles de procédure, est elle aussi problématique. Les déposants qui envisagent de participer à plusieurs programmes sont contraints d'étudier les différentes règles prescrites, d'établir si leur invention répond ou non aux critères d'admissibilité définis par chacun des programmes et de présenter des demandes et un argumentaire différents pour chacun d'entre eux. Au bout du compte, décider s'il est souhaitable ou non de recourir à ces programmes et selon quelles modalités peut se révéler à la fois long et coûteux.

En outre, le déposant n'a pas toujours intérêt à voir son brevet publié ou délivré dans les meilleurs délais. Certes, il peut être utile pour un inventeur de déposer au plus vite une première demande (pour établir une "priorité") car tant qu'il ne l'aura pas fait, seul le secret d'affaires lui permettra de se protéger en cas de contrefaçon, mais il peut aussi souhaiter retarder l'obtention d'un brevet pour des motifs légitimes.

Les inconvénients ci-dessus évoqués expliquent pourquoi seul un faible pourcentage de demandes de brevet remplissant les critères requis est soumis dans le cadre des programmes de traitement accéléré. Une fois la demande de brevet déposée, les auteurs de contrefaçons seront poursuivis en fonction de la date de dépôt de la demande et non de la date de délivrance du brevet, si bien que la plupart des déposants sont incités à attendre la réalisation de l'examen selon la procédure ordinaire. De ce fait, les déposants de demandes de brevet n'ont pas intérêt à faire appel aux programmes de traitement accéléré que dans certains cas spécifiques (par exemple en cas de suspicion de contrefaçon, pour obtenir des capitaux ou conclure des partenariats commerciaux).

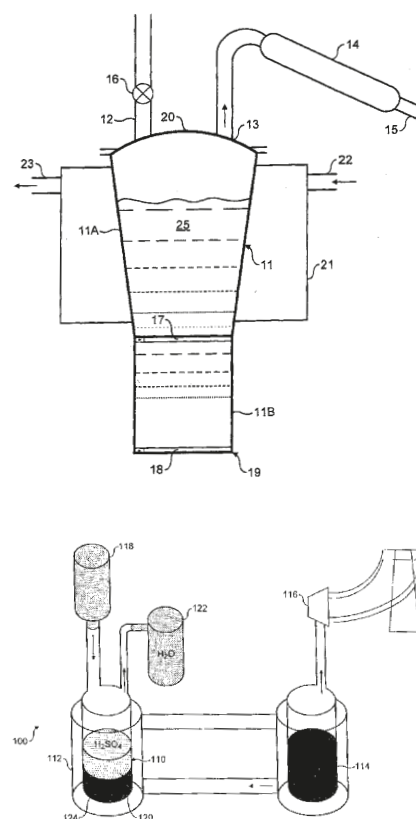
Allonger la période d'examen présente par ailleurs l'avantage non négligeable de repousser les coûts liés à la délivrance du brevet; cela donne également au déposant le temps d'établir si le brevet sera commercialement viable avant de demander sa délivrance.

Autre grand avantage d'une longue période d'examen: elle permet au déposant d'adapter sa demande – notamment la liste des revendications – au cours de la procédure d'examen. En effet, en cas de délivrance trop rapide, les revendications du brevet risquent de ne pas correspondre à la version finale de l'invention, ce qui faciliterait son contournement.

Les demandes de brevet devant être divulguées lors de la délivrance des brevets en question, la délivrance précoce d'un brevet avant l'arrivée à échéance de la période de 18 mois au terme de laquelle ces demandes sont normalement publiées pourrait accroître le risque de donner à des rivaux les moyens de mettre rapidement au point une technologie concurrente. Il ressort néanmoins de nos entretiens avec des conseils en brevets qu'une telle situation a peu de chances de se produire. La plupart des demandes d'examen accéléré sont faites avant l'expiration de ce délai de 18 mois, ce qui démontre que les déposants ne perçoivent pas la publication anticipée comme un obstacle majeur.

TYPES DE TECHNOLOGIE

Les technologies liées au changement climatique, notamment aux énergies renouvelables, forment la grande majorité des demandes de brevet soumises à un traitement



La première demande de brevet (GB 2437148B) déposée selon la procédure d'examen accéléré a trait à un mode de production de chaleur qui ne repose pas sur l'utilisation directe de combustibles fossiles. Josef Tapper en est l'inventeur et il s'agit du premier brevet délivré au titre de cette procédure.

accéléralé, avec quelques différences d'un pays à l'autre. Aux États-Unis d'Amérique, l'essentiel des demandes de traitement accéléré concerne les technologies liées à l'énergie éolienne, tandis que l'Australie et le Canada privilégient les technologies relatives au piégeage et au stockage du carbone. Les autres technologies respectueuses de l'environnement – relatives par exemple au recyclage ou à la lutte contre la pollution – représentent environ 20% des demandes de brevet, sauf en Israël où 30% des demandes ont trait aux technologies permettant des économies d'eau.

UTILISATEURS DU PROGRAMME

Dans leur grande majorité, les participants font appel au programme de traitement accéléré des demandes sur leur territoire national, un très faible pourcentage d'entre eux recourant à des programmes proposés à l'étranger, ce qui laisse supposer que les déposants étrangers n'ont peut-être pas connaissance de l'existence de ce type de programme et que les utilisateurs du programme souhaitent uniquement que leur première demande, généralement déposée dans leur propre pays, fasse l'objet d'un traitement accéléré. Partant de ce constat, une harmonisation des programmes entraînerait probablement une hausse de la participation, notamment d'un pays à l'autre.

Comparé aux entreprises qui ne demandent pas d'examen accéléré, les utilisateurs du programme ont en règle générale un chiffre d'affaires plus faible et des actifs à croissance plus rapide. Les programmes de traitement accéléré semblent par conséquent particulièrement adaptés aux jeunes entreprises du secteur des technologies vertes qui s'emploient à mobiliser des capitaux mais ne génèrent encore qu'un faible chiffre d'affaires.

DES BREVETS À VALEUR ÉLEVÉE

Les demandes de brevet soumises à un traitement accéléré semblent se rapporter à des technologies d'une valeur bien supérieure à celle d'autres technologies vertes faisant l'objet d'une demande déposée au même moment selon la procédure classique. En outre, les demandes de brevet examinées au titre des procédures de traitement accéléré sont en moyenne déposées dans un plus grand nombre de pays et ont également de plus fortes chances de l'être dans tous les grands offices des brevets (l'Office européen des brevets, l'Office des brevets du Japon et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique). Ces résultats semblent donc indiquer que les déposants ont tendance à recourir aux procédures d'examen accéléré pour des demandes de brevet relatives à des inventions à valeur élevée capables de susciter rapidement un intérêt commercial de la part de partenaires économiques potentiels.

DIFFUSION DE CONNAISSANCES RELATIVES AUX TECHNOLOGIES VERTES

En mesurant la diffusion des connaissances à l'aune du nombre de citations postérieures, il apparaît, sur une même période, que les demandes de brevet soumises à un examen accéléré font l'objet de plus de deux fois plus de citations que celles d'une valeur similaire déposées selon la procédure classique, ce qui

Tableau: Participation aux programmes de traitement accéléré des demandes

Pays	Date de lancement	Nombre de demandes (à la date d'août 2012)	Pourcentage par rapport aux demandes de brevet admissibles
Royaume-Uni	Mai 2009	776	20,91%
Australie	Septembre 2009	43	0,76%
Rép. de Corée	Octobre 2009	604	1,88%
Japon	Novembre 2009	220	1,48%
États-Unis d'Amérique	Décembre 2009*	3533	8,22%
Israël	Décembre 2009	78	13,13%
Canada	Mars 2011	67	1,64%

*Note: le programme de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique était temporaire et a pris fin après réception de la 3500^e demande.

indique que les programmes de traitement accéléré des demandes ont permis une diffusion plus rapide des connaissances relatives aux technologies vertes à court terme (c'est-à-dire dans les premières années suivant la publication des brevets). Face à l'urgence des problèmes environnementaux, ce résultat est encourageant. La question de savoir si l'effet à long terme sera le même reste néanmoins ouverte.

PROCHAINES ÉTAPES

Le taux élevé de participation au Royaume-Uni montre qu'il existe une demande manifeste en faveur des programmes d'examen accéléré des demandes de brevet, même s'ils ne présentent un intérêt que pour une minorité de déposants. Il est donc légitime de se demander comment la participation à des programmes de ce type pourrait être renforcée au sein d'autres offices des brevets.

S'efforcer de comprendre les ensembles de règles hétérogènes qui régissent les différents programmes d'examen accéléré des demandes représente une telle contrainte pour les déposants qu'il nous semble que la mise en place d'un système mondial normalisé pour le traitement des demandes de brevet relatives aux technologies vertes favoriserait fortement la participation à ces programmes. Un tel système fournirait un ensemble unique de règles harmonisées qui s'appliquerait à tous les offices de propriété intellectuelle. Pour être équilibré, il combinerait des critères généraux de brevetabilité (de façon à inclure le plus grand nombre de technologies vertes utiles possible) à des restrictions raisonnables en termes de procédure (de sorte que la charge de travail des examinateurs reste à un niveau acceptable), ce qui permettrait aux demandes d'être examinées de manière suffisamment rapide. Dans le cadre de ce système harmonisé, le déposant n'aurait à établir qu'un seul dossier de demande d'examen accéléré qu'il pourrait soumettre à un nombre illimité d'offices participants. En supprimant une grosse partie de la charge incombant aux déposants, un système international normalisé et équilibré d'examen accéléré encouragerait une participation accrue aux programmes de traitement rapide des demandes de brevet relatives aux technologies vertes. Parallèlement, il contribuerait à réduire le délai de délivrance d'un plus grand nombre de brevets écologiques, ce qui favoriserait la mise au point et la diffusion de technologies vertes. ♦

Faire mieux connaître la P.I. à ANTIGUA-ET- BARBUDA

Catherine Jewell,

Division des communications de l'OMPI

Antigua-et-Barbuda, surnommée l'île aux 365 plages, est un État niché entre la mer des Antilles et l'océan Atlantique. Composé de deux îles, il se targue d'un riche héritage culturel, d'une scène musicale extrêmement dynamique et de quelques-uns des plus grands athlètes au monde, dont une légende du cricket, Vivian Richards. Son économie est dominée par le tourisme, les services financiers et un secteur des techniques de l'information et de la communication en plein essor. Dans ce contexte, la propriété intellectuelle peut-elle présenter un intérêt pour ce pays d'à peine plus de 85 000 habitants? Des mesures sont-elles prises pour mettre en valeur son secteur de la création et sensibiliser les habitants aux questions de propriété intellectuelle? **Joanne Massiah**, sénatrice et ministre en charge de la propriété intellectuelle, et **Ricki Camacho**, directrice des services d'enregistrement de l'Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda, nous éclairent à ce sujet.

En quoi la propriété intellectuelle est-elle importante pour Antigua-et-Barbuda?

Mme Massiah: Nous voyons dans la propriété intellectuelle un moyen de mieux faire connaître la créativité de nos concitoyens et d'ouvrir de nouvelles perspectives économiques pour notre pays, notamment en ce qui concerne les industries de la création. Notre gouvernement est fermement résolu à garantir la protection pleine et entière des droits de propriété intellectuelle de nos créateurs et inventeurs en veillant à la mise en place des législations et réglementations nécessaires. La région des Antilles est réputée pour la richesse de ses œuvres littéraires et artistiques, le calypso, le reggae, le dancehall et le patrimoine qui en découle. Une grande partie des ressources de cette région restent encore inexploitées et nous tenons à nous assurer qu'un système de propriété intellectuelle efficace est bien en place pour tirer le meilleur parti de leur valeur économique, dans l'intérêt de notre pays et de nos concitoyens.

Quelles sont vos principales priorités en matière de P.I.?

Mme Camacho: L'une des grandes priorités de notre gouvernement est de créer un office de propriété intellectuelle moderne et entièrement équipé afin de proposer une gamme complète de services de propriété intellectuelle. Nous procédons actuellement à une révision de notre législation en matière de propriété intellectuelle afin de déceler quels aspects doivent être renforcés pour être en conformité avec l'Accord sur les

aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et avec l'Accord de partenariat économique de l'Union européenne.

L'expérience m'a néanmoins appris que créer un système de propriété intellectuelle efficace et encourager les entrepreneurs locaux à y faire appel est un processus évolutif qui demande un effort constant. Il faut aller de l'avant, apprendre de ses erreurs et être le plus possible à l'écoute des personnes qui utilisent nos services pour mieux cerner leurs besoins.

Mme Massiah: Nous prenons également des mesures, avec le concours de l'OMPI, pour enregistrer notre fruit national – le célèbre ananas noir d'Antigua, connu pour être le plus sucré au monde – en tant qu'indication géographique. La douceur et la texture de l'ananas noir, ainsi désigné du fait du sol limoneux sur lequel il pousse, sont sans égales et, selon les agronomes, c'est aux conditions particulières de la zone de l'île où il est cultivé qu'il doit son caractère unique. Naturellement, en termes de propriété intellectuelle, nous tenons à exploiter tout le potentiel de ce fruit hors du commun, d'une qualité exceptionnelle.

Mme Camacho: Faire mieux connaître la propriété intellectuelle est une autre de nos priorités. Nous nous employons avec la plus grande énergie à faire en sorte que les responsables de l'élaboration des politiques et le grand public saisissent pleinement les enjeux des questions de propriété intellectuelle. Changer la perception du rôle de la propriété intellectuelle et sensibiliser à l'intérêt qu'elle présente dans pratiquement tous les aspects de la vie quotidienne, mais aussi pour la croissance économique et le développement de notre pays, est un défi permanent.

Nous avons constaté que si le terme "propriété intellectuelle" paraît à la mode dans notre société, les droits de propriété intellectuelle prêtent encore énormément à confusion. Ainsi, certains déclarent souhaiter protéger leur droit d'auteur alors qu'en réalité, ils veulent enregistrer leur marque. D'autres prétendent vouloir publier une idée relative à une nouvelle technique sans avoir conscience que ce faisant, ils réduiront à néant la nouveauté de l'invention, laquelle ne pourra donc plus être brevetée. Face à cette situation, nous avons mis au point tout un éventail de stratégies pour aider les gens à prendre conscience qu'il existe différents types de droits de propriété intellectuelle pour protéger différents aspects d'un produit.

Quels moyens utilisez-vous pour sensibiliser aux questions de propriété intellectuelle?

Mme Massiah: Il y a quelques années, nous nous sommes rendu compte qu'en amenant les jeunes à découvrir et à prendre conscience de la valeur de la propriété intellectuelle, et en stimulant leur propre sens de la créativité grâce à une récompense sous une forme ou sous une autre, nous pouvions leur apprendre dès le plus jeune âge en quoi consiste la propriété intellectuelle et leur expliquer le rôle crucial qu'elle joue. Cette approche permet également d'inciter à un plus grand respect vis-à-vis des biens d'autrui – droits de propriété intellectuelle y compris – et de susciter un vif enthousiasme à l'idée de pouvoir exploiter sa propre créativité.

Les activités mises en place chaque année à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle sont au cœur de notre stratégie de sensibilisation. Ces deux dernières années, en collaboration avec la banque Scotia, nous avons organisé des concours littéraires à l'intention d'élèves du primaire et du secondaire. Ces concours ont remporté un énorme succès, notamment dans le primaire, et nous entendons les renouveler et les faire fructifier.

Mme Camacho: Nous nous appuyons désormais sur les réussites du passé et saisissons les opportunités offertes par diverses plates-formes médiatiques comme YouTube ou Facebook, qui semblent faire partie du quotidien de la plupart des jeunes, ainsi que par nos chaînes de télévision et de radio locales, sans parler des sites Web, naturellement, pour transmettre notre message.

Cette année, dans la perspective de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2013, nous avons collaboré avec un jeune producteur à la mode et d'autres artistes locaux pour réaliser une campagne de sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle axée sur différents aspects du système de propriété intellectuelle. Notre message se devait d'être accrocheur et chacun devait pouvoir s'y identifier. En définitive, nous leur avons donné carte blanche s'agissant de la création et de la conception du message, et l'un des principaux enseignements que j'ai tirés de cette expérience, c'est qu'il est important de prendre du recul et de laisser l'artiste exprimer sa créativité. C'est ce qu'il fait de mieux. Le résultat fut stupéfiant.

Dès le départ, ils ont eu la certitude qu'utiliser l'image de personnalités connues et respectées serait la clé de la réussite de la campagne. Ils ont donc fait appel à toute une palette de grandes figures locales, à commencer par Drastic, un jeune chanteur de soca très populaire dans le pays, lequel a également appuyé notre campagne d'éducation en se rendant dans des écoles pour faire part de son expérience de l'industrie de la musique et expliquer pourquoi la protection au titre de la propriété intellectuelle est si importante. Ils ont aussi sollicité l'artiste Heather Doram, créatrice de notre costume national, la poétesse Toya Turner, un groupe de calypso, ou encore le cinéaste Bert Kirschner, organisateur de plusieurs festivals du cinéma sur l'île. La campagne eut un impact prodigieux.

Faire appel à des artistes pour transmettre des messages par le biais de la télévision, de la radio, de vidéos et des médias sociaux a contribué au dynamisme et à l'efficacité de cette campagne. Parallèlement, collaborer avec une agence de relations publiques énergique, capable de concevoir un message qui entre en parfaite résonance avec notre principal public cible, les jeunes, a fortement contribué à sa réussite.


Les activités que nous organisons chaque année à l'approche de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle jouent un rôle très important à Antigua-et-Barbuda. Le soutien de la banque Scotia dans le cadre de son programme "Un avenir meilleur" et d'autres sociétés partenaires comme LIME, qui a offert un téléphone au lauréat du secondaire du concours littéraire, est inestimable. Les médias sont très présents à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Ils appuient toutes nos manifestations et portent un réel intérêt à nos activités.



Photo: Drastic auprès d'élèves/Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda

Drastic, le jeune chanteur de soca, appuie la campagne d'éducation de l'Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda en se rendant dans des écoles pour faire part de son expérience de l'industrie de la musique et expliquer pourquoi la protection au titre de la propriété intellectuelle est si importante.

L'ananas noir d'Antigua, qui pousse sur un sol sombre et limoneux, est réputé pour la douceur de sa chair. Avec le soutien de l'OMPI, le gouvernement d'Antigua-et-Barbuda s'emploie à l'enregistrer en tant qu'indication géographique.



“Les médias sont très présents à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.”



Les îles d'Antigua-et-Barbuda sont réputées pour leurs plages immaculées. Pour tirer le meilleur parti sur le plan économique des nombreuses ressources encore inexploitées du pays, le gouvernement veille à la mise en place d'un système de propriété intellectuelle efficace.

Comment envisagez-vous vos prochaines campagnes de sensibilisation à la propriété intellectuelle?

Mme Massiah: À l'avenir, nous envisageons de faire appel à un nombre bien plus important d'artistes et de demander aux principaux responsables de l'élaboration des politiques de soutenir nos campagnes. Pour bien faire, nous aimerions voir cette initiative s'étendre à tous les pays de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, car les différents produits, talents et créations exportés par notre région dans le monde ont réellement besoin d'être mieux protégés. Si nous parvenions à rassembler tous les artistes de notre région, nous aurions la possibilité d'envoyer un message extrêmement fort quant au rôle de la propriété intellectuelle et à notre détermination commune à protéger les droits des créateurs.

Malheureusement, en ce qui concerne le piratage, nous constatons que de nombreux artistes d'Antigua-et-Barbuda mettent en pratique l'expression "à défaut de pouvoir le vaincre, rallie-toi à ton ennemi". De nombreux vendeurs proposent ouvertement des morceaux de musique piratés au coin de la rue et certains artistes les abordent en leur tenant le discours suivant: "Puisque tu veux vendre ma musique, on va conclure ensemble une sorte de marché et tu vas me reverser un pourcentage de tes ventes". Or, cette approche n'est absolument pas adaptée car elle perpétue le piratage.

Pour encourager la créativité, nous devons lutter sans relâche contre le piratage. Nous sommes convaincus que notre nouvelle stratégie en matière de sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle, qui consiste à mettre l'accent sur la somme d'efforts que demande une œuvre de création ou un produit, permettra au public de mieux apprécier les artistes et leur travail. Tout en reconnaissant que nous ne parviendrons jamais à éradiquer complètement le piratage ou les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, nous pouvons nous employer avec énergie à réduire sensiblement cette pratique illégale.

Pour y parvenir, nous devons faire davantage connaître les effets à long terme du piratage et travailler avec les entreprises locales pour que leurs activités en matière de respect des droits de propriété intellectuelle ne cessent de gagner en efficacité. Il importe également d'amener les différents acteurs de la région chargés de l'application de la loi – autorités douanières, forces de police, juges et magistrats – à conjuguer leurs efforts et à favoriser une démarche mieux coordonnée pour arrêter les contrevenants et réduire le piratage, voire l'éradiquer.

Mme Camacho: Il importe de sensibiliser au caractère pluridisciplinaire et transversal de la propriété intellectuelle et de mettre en place une stratégie plus coordonnée au niveau gouvernemental. Ainsi, nous créons actuellement divers comités pluridisciplinaires, à l'image du Comité directeur sur l'ananas

noir d'Antigua-et-Barbuda, pour nous assurer que cet atout à fort potentiel économique sera protégé selon une approche plus concertée. Malheureusement, la valeur économique de la propriété intellectuelle est parfois négligée au profit d'autres préoccupations économiques à plus court terme.

Mme Massiah: Il est très précieux de pouvoir adopter une démarche multilatérale pour instaurer des systèmes, des politiques et des activités de sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle qui nous permettront de protéger les droits des artistes, des inventeurs et des créateurs. Nous avons bénéficié d'un formidable soutien de la part de plusieurs pays et organisations pour mettre en place et consolider le système de propriété intellectuelle d'Antigua-et-Barbuda. Il reste encore beaucoup à faire, mais nous sommes sur la bonne voie et extrêmement reconnaissants pour l'aide que nous avons reçue jusqu'ici. ♦

En 2013, l'Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda, en collaboration avec la banque Scotia, a organisé un concours littéraire à l'intention d'élèves du primaire et du secondaire. Voici quelques extraits des textes lauréats:

Kevin Alexander, 10 ans. Sujet: Grâce à tes super pouvoirs, tu es projeté en 2050. Décris ta vie d'élève.

"J'attrape la télécommande à côté du lit et j'appuie sur le premier bouton. Mon uniforme scolaire, mes chaussures et tout ce dont j'ai besoin sortent automatiquement du placard. J'appuie alors sur le deuxième bouton et mon cartable, posé sur une étagère, apparaît. J'appuie sur d'autres boutons pour changer d'éclairage, allumer une immense télévision numérique à écran plat et écouter ma musique préférée. Il est six heures du matin et j'entends maman qui m'appelle. [...] Je me dirige vers la salle de bains où un bras mécanique commence à me brosser les dents et rince ma bouche automatiquement. [...] En 2050, tout est numérique et les appareils sont à activation vocale. Je m'habille, je prends mon petit déjeuner et je pars à l'école.

La voiture de maman est bizarre mais j'aime bien. Les portières s'ouvrent toutes seules et on monte dedans. Il n'y a pas de volant, rien que des boutons. Ma mère place sa main sur le lecteur d'empreinte et la voiture démarre. Elle dit juste "école" et nous voilà partis. En chemin, le journal télévisé apparaît sur un petit écran. Antigua a changé. [...] Nous avons des voitures volantes, c'est incroyable. Cinq minutes plus tard, nous arrivons à l'école. [...]

Un par un, mes copains et moi traversons un portique qui nous scanne et indique notre nom et les cours que nous devons suivre. [...] Il n'y a aucun professeur. Les chaises et les bureaux sont munis de petits écrans et de lecteurs d'empreinte avec notre nom. [...] Chaque élève place sa main sur le lecteur, ce qui fait s'allumer notre bureau et démarrer le premier cours. Après la récréation, on suit un cours de physique, de sciences humaines et de lecture. [...] Un grand écran nous indique que c'est la fin des cours. On passe à nouveau à travers le portique. Maman m'attend devant l'école et la portière de la voiture s'ouvre automatiquement. On rentre à la maison en volant. C'est génial d'aller à l'école en 2050."

Terrikia Benjamin, 15 ans. Sujet: Lutter contre une utilisation irresponsable et dévastatrice de la technologie

"La technologie imprègne tout notre quotidien. [...] On peut même affirmer qu'elle est la pierre angulaire de notre société. On la trouve dans les foyers, les écoles, les églises, les centres médicaux, les entreprises. De fait, elle peut être bénéfique car elle a la capacité d'améliorer notre mode de vie, comme en témoignent les grandes avancées faites dans les secteurs de la banque et de l'enseignement. Pour autant, elle peut aussi être néfaste lorsqu'elle est utilisée à mauvais escient, dans le cadre d'activités irresponsables, criminelles et destructrices, par exemple la propagation de virus, le piratage informatique, le harcèlement en ligne ou la publication d'images ou de contenus inappropriés. Face à cette situation, les organes gouvernementaux, les organismes de réglementation et les concepteurs doivent prendre des mesures énergiques et novatrices pour lutter contre ce genre de pratiques délétères."



Photos: New Media

De gauche à droite: M. Alwyn Crump, Responsable grands comptes, LIME; Mlle Terrikia Benjamin, lauréate du concours littéraire pour les élèves du secondaire et M. Gordon Julien, Directeur, banque Scotia.

De gauche à droite: M. Alwyn Crump, Responsable grands comptes, LIME; M. Kevin Alexander, lauréat du concours littéraire pour les élèves du primaire, et M. Gordon Julien, directeur, banque Scotia.



PROFILE

7:24:31



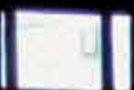
FONT A

FONT B

VIZ 3

VIZ 4

GOOD MORNING.
IT'S 7:25 ON THIS
FRIDAY MORNING.



HEMSROOM

X-R

X-B

X-C



Can 1

Can 2





DE LA NÉCESSITÉ
DE METTRE À JOUR
LES DROITS DES
ORGANISMES DE
RADIODIFFUSION
Une perspective asiatique

*John Medeiros,
Conseiller principal en politique,
Cable and Satellite Broadcasting
Association of Asia (CASBAA)*

Je vous propose une expérience: sortez votre téléphone intelligent de votre poche et observez-le. Imaginez à présent que les règles concernant la fabrication et l'utilisation de ce type d'appareil soient les mêmes aujourd'hui que celles qui étaient en vigueur il y a 50 ans. Impossible me direz-vous: il y a 50 ans, les mobiles n'existaient pas! Effectivement, il fallut attendre le début des années 70 pour que les premiers téléphones portables soient proposés à des abonnés. Le premier satellite commercial de télécommunications fut lancé en 1962 et la transmission par satellite de programmes de télévision directement vers les foyers remonte à la fin des années 80. En outre, dans les années 60, nul n'aurait pu imaginer l'avènement de l'Internet.

Ainsi, lorsque le traité international toujours en vigueur qui régit les aspects de propriété intellectuelle touchant aux émissions, à savoir la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, fut conclu en 1961, nul ne pouvait prévoir l'évolution du secteur de la radiodiffusion à l'échelle mondiale – ni les multiples stratagèmes employés pour s'emparer de programmes et en faire un usage abusif sans l'autorisation des organismes de radiodiffusion. La Convention de Rome jeta les bases de la protection des droits de propriété intellectuelle des radiodiffuseurs au niveau international à une époque marquée par la diffusion de programmes analogiques, en noir et blanc, à l'intérieur de pays aux frontières fermées. Or, cette époque est depuis longtemps révolue, ce qui explique pourquoi le système de protection des droits des organismes de radiodiffusion prévu au titre de traités doit absolument être actualisé.

Les organismes de radiodiffusion d'Asie, comme de nombreux autres dans le monde, pensent qu'il est de plus en plus urgent d'agir car les méthodes employées pour détourner les signaux de radiodiffusion et les envoyer en un éclair sur l'ensemble de la planète – ce qui entraîne la contamination des marchés et porte atteinte aux intérêts des radiodiffuseurs, des industries de la création et des gouvernements – sont sans cesse renouvelées. La consommation télévisuelle connaît actuellement un essor fulgurant en Asie, un nombre croissant de personnes se connectant à des réseaux toujours plus nombreux et consommant davantage d'émissions. Or, si cet essor repose sur les flux radiodiffusés, les radiodiffuseurs qui financent, génèrent et rassemblent ces flux n'ont pas d'autre choix que d'assister, impuissants, à la retransmission par des tiers de leurs propres programmes – en direct ou en différé, grâce à diverses techniques – sans leur autorisation et sans percevoir de rémunération en contrepartie.

LE DÉTOURNEMENT DE SIGNAUX: UNE PRATIQUE COURANTE

Si les méthodes "traditionnellement" utilisées jusqu'ici pour détourner des signaux radiodiffusés étaient déjà condamnables – par exemple lorsque des câblo-opérateurs interceptaient des émissions par satellite destinées à des abonnés payants résidant à l'étranger pour les distribuer à leurs propres clients en réalisant un profit – le vol de signaux se fait désormais selon une multitude de façons.

Aujourd'hui, il n'est pas inhabituel, par exemple, de rencontrer dans le métro de Singapour des voyageurs en train de regarder en direct sur leur portable une série diffusée en République de Corée rendue accessible par des sites pirates. On trouve également dans la RAS de Hong Kong des séries et autres films hollywoodiens transmis vers des téléphones portables vietnamiens. De même, des fictions malaises sont retransmises dans le pays voisin, en Indonésie, sans qu'aucune rémunération ne soit versée aux organismes de radiodiffusion malais à l'origine du contenu.

Les œuvres isolées ne sont pas les seules à être téléchargées et stockées sur des "cyberlockers" (des sites de stockage et de partage de fichiers) en vue d'un téléchargement de masse ultérieur. Des flux entiers d'émissions radiodiffusées sont désormais piratés puis retransmis par le biais de réseaux d'un nouveau type nés de

“Les réseaux de pirates multinationaux ont une telle capacité à s'emparer de flux d'émissions pour les diffuser en toute impunité dans le monde entier qu'ils privent les radiodiffuseurs des pays en développement de marchés réels ou potentiels.”

la multiplication des connexions à haut débit dans le monde et à l'essor de la "télévision sur le Web", autant de dispositifs qui permettent de se procurer bien plus facilement des programmes piratés et de les visionner.

OBTEINIR UNE PROTECTION JURIDIQUE: UN VÉRITABLE DÉFI

Dans de nombreux pays, les régimes juridiques fondés sur les normes minimales énoncées dans la Convention de Rome permettent difficilement, voire pas du tout, aux organismes de radiodiffusion de protéger leurs flux de programmes. Les radiodiffuseurs en tant que tels ne pouvant bénéficier d'une protection dans ces pays, tout recours en justice dépend non pas de l'organisme de radiodiffusion local mais du studio de cinéma, du producteur de série, du créateur de documentaire historique ou de la ligue sportive situé(e) très loin de là qui est titulaire du droit d'auteur initial sur le contenu en question. Force est de reconnaître que dépendre de tiers pour faire valoir ce qui devrait revenir de droit aux réalisateurs de programmes d'Asie n'est ni correct, ni viable sur le plan commercial.

Parallèlement, un nombre sans cesse croissant de sites Web se contentent de s'emparer de programmes transmis par satellite ou d'émissions numériques gratuites pour les retransmettre sur Internet. En règle générale, ces sites Web sont hébergés dans des pays ne bénéficiant que d'une faible protection des droits de propriété intellectuelle mais ils prennent pour cible un public situé à l'étranger, ce qui signifie qu'ils sont manifestement créés à des fins commerciales. Les programmes subtilisés servent à étayer tout un éventail de modèles d'entreprise différents. Ainsi, certains opérateurs en ligne diffusent des émissions piratées dans le seul but de générer un gros volume de pages consultées et de recettes publicitaires sur leur site. D'autres cherchent à doper leurs ventes de matériel et proposent des dispositifs "connectés" permettant aux consommateurs de visionner les contenus piratés. D'autres enfin, de plus en plus nombreux, tentent de tirer profit des contenus en facturant des frais d'inscription. Ce faisant, ils font concurrence aux organismes de radiodiffusion légitimes et réduisent la capacité de jeunes entreprises du secteur technologique à être compétitives à l'intérieur du système juridique en place.

Une jeune pousse de ce type a récemment fait faillite au Japon. Son activité consistait à vendre des émissions de divertissement indiennes à des Indiens résidant au Japon qui avaient à la fois les ressources nécessaires et la volonté d'assouvir leur soif de programmes nationaux, ce qui aurait dû assurer le succès de cette entreprise. Mais c'était sans compter sur la concurrence de sites Web basés dans des pays voisins qui se servaient de complices en Inde pour voler des programmes sans l'autorisation du radiodiffuseur avant de les retransmettre au Japon à un tarif nettement inférieur. Ils ont agi comme des sangsues, se nourrissant de l'énergie créatrice des producteurs légitimes situés en Inde.

L'IMPACT CONSIDÉRABLE DU VOL DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ce type de vol de propriété intellectuelle porte préjudice à de grands organismes de radiodiffusion qui cherchent à amortir les coûts d'investissement liés à la réalisation des émissions en demandant des frais d'abonnement. Il porte également atteinte aux organismes de radiodiffusion gratuite qui voient leurs recettes publicitaires détournées par les pirates du Web. Les gouvernements sont également pénalisés en termes de recettes fiscales car les pirates sont généralement basés à l'étranger et échappent à toute imposition.

Dans le monde interconnecté qui est le nôtre, même les organismes de radiodiffusion publics cherchent à accroître leurs recettes en vendant leurs flux de programmes à l'extérieur de leur marché national. Ainsi, en Asie, des radiodiffuseurs publics de pays aussi divers que la Chine, l'Inde, le Japon, les Philippines, la République de Corée, la Thaïlande ou le Viet Nam tentent de générer des revenus en s'adressant à leurs concitoyens à l'étranger (qu'ils résident en Australie, en Amérique du Nord ou en Europe) mais leur tâche est de plus en plus ardue compte tenu des flux d'émissions déjà retransmis par des pirates présents sur le Web.

Comble de l'ironie, et il faut y voir un grand facteur d'inquiétude, l'élargissement de l'accès à la connectivité haut débit dans le monde devrait favoriser les échanges culturels à l'échelle mondiale et améliorer les exportations de biens culturels des pays en développement. Or, c'est l'inverse qui se produit. Grâce à leur richesse économique et aux affinités socioculturelles qu'ils présentent, ces marchés devraient constituer un terrain propice à la vente de produits culturels nationaux. Or, les réseaux de pirates multinationaux ont une telle capacité à s'emparer de flux d'émissions pour les diffuser en toute impunité dans le monde entier qu'ils privent les radiodiffuseurs des pays en développement de marchés réels ou potentiels.

Qui plus est, dans la plupart des pays en développement, les organismes de radiodiffusion comptent aussi dans leurs rangs de grands producteurs de contenus autochtones, ce qui signifie que dans les pays pauvres, le piratage dépouille chaque jour un peu plus l'économie de la création de ses ressources. La création culturelle nationale en pâtit et, dans les pays où le gouvernement décide de consacrer ses maigres ressources à la promotion des exportations de produits culturels, du fait de la multiplication des nouvelles formes de piratage, le Trésor public de ces pays en développement court le risque de subventionner de riches consommateurs de contenus nationaux résidant à l'étranger, alors même que les flux devraient aller en sens inverse.

Pour toutes ces raisons, l'industrie internationale de la radiodiffusion – dans toute sa diversité sur les plans commercial, technique et culturel – espère vivement que les gouvernements accéléreront la conclusion d'un traité pour protéger les droits des organismes de radiodiffusion en ce XXI^e siècle. ♦

UNE BAIE, UNE BOISSON une image de marque

“Du soleil en bouteille!” Tel est le descriptif que faisait Pablo Neruda, lauréat du prix Nobel de littérature, en parlant du pisco. ABA Distil, une entreprise familiale de l’Al Arenal, un petit village de la vallée d’Elqui, au Chili, à 500 km au nord de Santiago, produit ce breuvage depuis 1921. En 2011, Alejandro Aguirre, qui a succédé à son père à la tête de la société il y a 13 ans, a entrepris d’élargir sa gamme de produits en ajoutant au pisco un petit fruit local, la baie de maqui. C’est ainsi que le Maquire® vit le jour. Dernièrement, cependant, la distillerie a dû suspendre son activité suite à des événements extérieurs qui auraient pu sceller son destin. Mais c’était sans compter sur la force de ses marques. L’histoire d’Aba Distil envoie un message fort sur la valeur durable des marques et sur l’intérêt qu’ont les entreprises de toutes tailles à investir dans une stratégie de marque efficace.

ABA Distil élabore son produit phare, le pisco, à partir du meilleur Muscat cultivé dans la vallée d’Elqui, dans les hautes Andes du Chili. “Les grappes sont cueillies à la main à la fin de l’été et, après égrappage et pressurage du raisin, on procède à la vinification suivie d’une double distillation dans de petits alambics de cuivre,” explique M. Aguirre. “L’alcool ainsi obtenu est élevé sur une période de 18 à 24 mois pour arrondir les arômes. L’étape suivante consiste à couper et à filtrer le breuvage avant la mise en bouteille, l’étiquetage et le conditionnement. Il est alors prêt à être expédié au Canada, en Chine, au Japon, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni.”

La société a lancé sa première marque de pisco, Pisco Aba, en 2001. Depuis, cette boisson a acquis une notoriété internationale et représente aujourd’hui près de 60% des exportations de l’entreprise. Outre les marques Pisco Aba et Maquire®, Aba Distil propose quatre autres produits, chacun sous sa propre marque.

En 2011, la société décide d’élargir sa gamme de produits. Elle crée une nouvelle boisson alcoolisée commercialisée sous la marque Maquire, alliage de pisco et de baie de maqui, un fruit de couleur pourpre également connu sous le nom de “raisin chilien” (*Aristotelia Chilensis*). Les fruits sont cueillis sur un arbuste très productif qui pousse spontanément dans les champs ou sur les coteaux de la région de l’Araucanie, dans le Chili méridional.

LA BAIE DE MAQUI: UN FRUIT HORS DU COMMUN

Depuis des générations, les Indiens Mapuche se servent du maqui sous forme de jus frais ou fermenté pour soigner les douleurs d’estomac, la fièvre, les maux de gorge ou les plaies.

Catherine Jewell,

Division des communications de l’OMPI

Le pisco

La production du pisco trouve ses origines au XVI^e siècle dans une région alors appelée vice-royauté du Pérou qui englobe le Pérou et le Chili d’aujourd’hui. Si le Pérou revendique le droit exclusif d’utiliser le terme pisco en tant qu’appellation d’origine, enregistrée en tant que telle au titre de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international, plusieurs pays ayant conclu des accords de libre-échange avec le Chili autorisent l’utilisation du terme sur leur propre marché pour des produits en provenance du Chili élaborés conformément à la réglementation chilienne sur les appellations. Il s’agit du Pisco tradicional (qui titre de 30 à 35°), du Pisco especial (de 35 à 40°), du Pisco reservado (40°) et du Gran pisco (43°). Actuellement, moins de 20 entreprises chiliennes produisent du pisco.

La baie de maqui, un fruit également connu sous le nom de “raisin chilien” (*Aristotelia Chilensis*), est riche en antioxydants et pousse spontanément dans les champs ou sur les coteaux de la région de l’Araucanie, dans le Chili méridional.



La légende veut grâce à ses vertus thérapeutiques, cette baie ait permis aux Indiens Mapuche de résister à l'envahisseur espagnol et de rester le seul peuple invaincu du sud du continent.

D'après des études scientifiques, la baie de maqui est riche en antioxydants et sa teneur en anthocyanes et en polyphénols est bien supérieure à celle de toute autre boisson ou aliment connu. Ces puissants composés protègent des radicaux libres et des radiations qui contribuent au vieillissement. Ce fruit contient également une forte concentration de delphinidine, un puissant anti-inflammatoire qui aide à lutter contre des maladies dégénératives comme l'arthrite ou les cardiopathies. Cette baie à la saveur exquise peut également favoriser la perte de poids grâce à ses effets bénéfiques sur l'équilibre glycémique.

En raison de sa capacité d'absorption des radicaux oxygénés élevée, de 4 à 30 fois supérieure à celle d'autres fruits comme la baie d'acaï, la baie de goji ou le mangoustan, la baie de maqui est présentée comme le "superfruit" par excellence et ne cesse de gagner en popularité dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons, notamment aux États-Unis d'Amérique.

La société ABA Distil travaille également en collaboration avec un groupe de chercheurs de l'Université de Concepción pour évaluer l'incidence de la delphinidine contenue dans la baie de maqui sur la maladie d'Alzheimer. "Nous cherchons à attester des effets bénéfiques du Maquire® sur la santé," explique M. Aguirre. Mariage de pisco et de baie de maqui, le Maquire® est "une boisson énergisante qui procure non seulement une sensation agréable mais aussi une dose salutaire d'anthocyanines," ajoute-t-il.

LA GENÈSE DE LA MARQUE

Le nom de marque "Maquire" – prononcer "makwaïeur" – est une combinaison de deux mots, "maqui" et "Aguirre", et il a été choisi pour sa tonalité particulière. Il a vu le jour grâce au soutien de l'Office coréen de la propriété intellectuelle dans le cadre du projet "Un village – une marque" lancé par l'Association de coopération économique Asie-Pacifique dans le but d'aider les producteurs et les populations locales des pays en développement à prendre conscience de l'intérêt économique des droits de propriété intellectuelle. ABA Distil a fait partie des deux études de cas utilisées dans le cadre du projet comme point de départ pour définir des lignes directrices sur les stratégies de marque et des pratiques optimales à l'intention des entreprises présentes dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés (voir <http://tinyurl.com/Int2mvx>).

Au titre de ce projet, la société a bénéficié de conseils et d'orientations pour créer son nom de marque, le logo de son

nouveau produit et le dessin de sa bouteille. En collaboration avec une équipe de spécialistes venus de République de Corée, elle a entamé le développement de sa nouvelle marque. "Nous sommes partis de rien," raconte M. Aguirre. "Lors de la visite de nos vignobles et de nos installations par nos amis sud-coréens, nous avons soigneusement passé en revue chacune de nos idées. Au début, nous ignorions totalement sous quel nom ou quelle image commercialiser notre produit et nous avons dû créer notre marque de toutes pièces pour la rendre reconnaissable."

Pour ce faire, nous avons réalisé une analyse minutieuse du marché, recensé les autres produits à base de baie de maqui disponibles dans le commerce et tenté de définir les préférences des consommateurs. ABA Distil est en réalité bien placée pour connaître les goûts et les aversions des consommateurs, des milliers de touristes en quête de saveurs locales visitant chaque année les vignobles de la distillerie.

Plusieurs propositions de dénominations pour le nouveau produit furent évaluées dans le cadre d'études, de discussions en interne et d'examen par des spécialistes des marques qui vérifièrent si d'autres marques similaires existaient ou non et s'assurèrent qu'aucune connotation négative n'était associée à tel ou tel nom. "Nous avons discuté des concepts qui soutendraient chacun des noms et des motifs proposés. Ce fut compliqué car plusieurs propositions nous plaisaient mais nous avons dû faire un choix. Finalement, nous avons retenu un dessin superbe et un nom de marque astucieux qui séduit spontanément," explique M. Aguirre.

ABA Distil a enregistré "Maquire" en tant que marque au Chili et s'emploie à faire de même en République de Corée.

La distillerie a également reçu des conseils sur l'élaboration d'une stratégie pour renforcer la compétitivité de ses marques axée notamment sur la meilleure façon de positionner son produit sur un marché cible, sur le mode de fixation des prix et sur la communication relative à la marque. S'agissant par exemple de l'ambition de la société de pénétrer le marché sud-coréen, il a été établi que compte tenu de ses caractéristiques proches d'une autre boisson consommée en République de Corée, le "Bokbunja", à la saveur douce et sucrée, le Maquire s'adresserait plus spécifiquement aux consommateurs de 40 à 60 ans.

LA CATASTROPHE

En octobre 2012, les installations de production de la société furent mises hors service suite à une inondation provoquée par une brèche dans un barrage voisin. "L'eau a envahi notre domaine, détruit le plus gros de nos installations et une partie

“Si entretenir son image de marque est un travail de chaque instant, protéger ses marques est essentiel. C’est une étape indispensable pour quiconque souhaite protéger la valeur de sa création.”



Photos: Aba Distill

Formé d’un arbuste chargé de baies, le motif stylisé qui orne les bouteilles de MAQUIRE évoque la vigueur et les vertus de la baie de maqui.

Choisi pour sa tonalité particulière, le nom de marque “Maquire” a vu le jour grâce au soutien de l’Office coréen de la propriété intellectuelle dans le cadre du projet “Un village – une marque” de l’Association de coopération économique Asie-Pacifique.

Photos : Aba Distil



En octobre 2012, les installations d'Aba Distil furent détruites par une inondation. La société put reprendre son activité grâce à la solidité de son portefeuille de marques.



de nos vignobles. C'est comme si nous avions été frappés par un tsunami", décrit M. Aguirre. "Ce fut un désastre, tant pour notre famille que pour notre activité".

LA FORCE DES MARQUES

"Nous avons rapidement pris conscience qu'en pareilles circonstances, c'est votre marque, votre image de marque qui vient à votre secours et vous soutient. Notre environnement matériel avait été détruit, notre entreprise était en lambeaux, mais il nous restait nos marques, leur rayonnement et la réputation que nous nous étions forgée au fil des ans. Bien sûr, cette inondation fut un terrible revers, mais au final, nous nous sommes rendu compte que l'activité de notre entreprise n'allait être que temporairement suspendue. Face à une telle catastrophe, vous n'avez pas d'autre choix que de rebâtir votre outil de production mais si vous avez pris le temps d'investir et de développer vos marques, leur valeur commerciale et le prestige qu'elles ont acquis perdurent et, en fait, vous permettent de vous relever plus rapidement", déclare-t-il. "Les efforts que nous avons déployés pour élargir notre gamme de produits en créant le Maquire nous ont également ouvert de nouvelles perspectives en termes de diversification, de gestion plus efficace des risques commerciaux et de développement d'activité", ajoute-t-il.

"Si entretenir son image de marque est un travail de chaque instant, protéger ses marques est essentiel. C'est une étape indispensable pour quiconque souhaite protéger la valeur de sa création. Un jour, cette création peut se transformer en un objet de convoitise pour un très grand nombre de personnes, et devenir ainsi un actif commercial extrêmement précieux." ♦

Le projet de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits

Le projet du Plan d'action pour le développement de l'OMPI sur "la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés" offre également un appui concret aux petites et moyennes entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies en vue d'une utilisation adéquate de la propriété intellectuelle dans la création de marques de produits.

Le projet de l'OMPI vise à favoriser le développement des communautés locales et à renforcer les capacités communautaires et institutionnelles en mettant l'accent sur la promotion de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle dans ce domaine. Trois pays – la Thaïlande (Artisanat thaïlandais: créer des marques pour des communautés locales – www.wipo.int/wipo_magazine/en/2012/05/article_0002.html), le Panama (Panama: trois marques en faveur du développement – www.wipo.int/wipo_magazine/en/2012/02/article_0004.html) et l'Ouganda (Ouganda: des marques pour commercialiser le coton, le sésame et la vanille – www.wipo.int/wipo_magazine/en/2012/03/article_0002.html) ont été choisis pour bénéficier de ce projet.

L'OMPI partage également ces expériences avec ses partenaires, notamment l'Office coréen de la propriété intellectuelle, pour optimiser l'impact de ses projets.

Défendre ses droits de propriété intellectuelle: À QUEL PRIX?

*Ignacio de Castro
et Judith Schallnau,
Centre d'arbitrage et
de médiation de l'OMPI*

L'augmentation constante de la demande de titres de propriété intellectuelle semble indiquer qu'en période de ralentissement de l'économie, les droits de propriété intellectuelle ne cessent de gagner en importance. La commercialisation accrue de nouveaux procédés, comme l'illustre le nombre record de dépôts de demandes internationales de brevet (voir le rapport 2012 des *Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle*), témoigne d'une tendance à long terme qui veut que les inventeurs soient de plus en plus nombreux à demander une protection par brevet dans plusieurs pays. La multiplication des transactions commerciales internationales qui en découlent s'accompagne d'un risque accru de litiges ayant trait à la propriété intellectuelle. Or, les ressources nécessaires pour régler ce type de litige peuvent être considérables, notamment si le litige en question entraîne des poursuites dans plusieurs pays. Parallèlement, ces litiges compromettent le maintien et l'élargissement de l'activité. Un examen attentif des risques liés aux litiges dans des transactions en matière de technologie contribue souvent à prévenir, voire à régler, ce genre de différend. Pour autant, plusieurs questions se posent: quelle est la meilleure stratégie à adopter? Quelles sont les meilleures pratiques dans ce domaine et quelles sont les tendances qui se dégagent? Pour se faire une meilleure idée des pratiques en matière de règlement des litiges relatifs à des transactions en matière de technologie, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (ci-après dénommé "Centre") a récemment réalisé une enquête internationale destinée à évaluer les résultats obtenus par les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges, comme la médiation ou l'arbitrage, comparé à des procédures judiciaires traditionnelles.

"L'enquête confirme que les parties aux contrats de technologie s'inquiètent des coûts élevés et de la longueur des litiges, notamment dans un contexte international", a déclaré le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry. "Si l'action en justice reste la solution par défaut, les réponses recueillies dans le cadre de l'enquête indiquent que les modes extrajudiciaires de règlement des litiges constituent des solutions intéressantes en termes de coût et de temps, ainsi que d'applicabilité, de qualité des résultats et de confidentialité", a-t-il ajouté.

L'enquête apporte plusieurs éclairages intéressants sur les pratiques en vigueur en matière de règlement des litiges dans des domaines d'activité très divers.

Le déroulement de l'enquête

The International Survey on Dispute Resolution in Technology Transactions (Enquête internationale sur le règlement des litiges relatifs à des transactions en matière de technologie, www.wipo.int/amc/en/center/survey/results.html) dresse un tableau des pratiques actuelles et des nouvelles tendances en ce qui concerne le recours aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges par rapport aux procédures judiciaires classiques. L'enquête a été réalisée auprès d'entreprises, d'instituts de recherche, d'établissements universitaires, d'organismes publics, de cabinets juridiques, de particuliers et d'autres organismes impliqués dans des litiges ayant trait à des transferts de technologie ou à des transactions en matière de technologie. Elle donne un aperçu des types de contrats de technologie conclus ces deux dernières années, des types de litiges liés à ces contrats, des méthodes employées pour les régler et des raisons expliquant cette démarche.

Les résultats de l'enquête se fondent sur les 393 réponses envoyées au Centre par de petites structures (de 1 à 10 employés) comme par de grandes multinationales (de plus de 10 000 employés) implantées dans 62 pays et présentes dans des domaines d'activité très variés dont les produits pharmaceutiques, la biotechnologie, les technologies de l'information, l'électronique, les télécommunications, les sciences de la vie, les produits chimiques, les biens de consommation ou le génie mécanique. Outre ces rapports écrits, plus de 60 entretiens téléphoniques ont été menés avec des parties intéressées de 28 pays différents.

L'enquête a été conçue avec l'appui d'un groupe d'experts composé de conseillers internes et de spécialistes externes en litiges relatifs à des transactions en matière de technologie qui provenaient de différents pays et domaines d'activité, avec le concours de plusieurs associations professionnelles dont l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), l'Association of University Technology Managers (AUTM), la Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) et la Licensing Executives Society International (LESI), ainsi qu'avec l'aide de la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI.



La volonté de trouver une solution commerciale reste l'objectif prioritaire des sociétés qui axent leur stratégie de règlement des litiges sur la médiation.

TYPES DE CONTRATS DE TECHNOLOGIE CONCLUS CES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

Les personnes interrogées ont indiqué au sujet des types de contrats mentionnés dans l'enquête que les accords de confidentialité étaient ceux qu'elles avaient le plus fréquemment conclus, suivis par les transferts, les licences, les accords à l'amiable, les contrats de recherche-développement et les contrats de fusion-acquisition.

Ces contrats portaient plus souvent sur des brevets que sur des questions de droit d'auteur ou de savoir-faire.

Témoin de la mondialisation du paysage commercial, plus de 90% des personnes interrogées ont indiqué avoir conclu des contrats avec des parties provenant d'autres ressorts juridiques. De même, en ce qui concerne les brevets, 80% avaient conclu avec des parties d'autres ressorts juridiques des contrats portant sur des technologies brevetées dans deux pays au moins. Le choix de la législation applicable dans le cadre de ces contrats avait essentiellement été dicté par le lieu du siège de l'entreprise et par son principal lieu d'activité.

TYPES DE CONTRAT DONNANT LE PLUS SOUVENT LIEU À DES LITIGES

Il ressort de l'enquête que globalement, sur les 2% de contrats de technologie donnant lieu à des différends, la plupart des litiges portent sur des licences (25% des réponses), suivies par les contrats de recherche-développement (18%), les accords de confidentialité (16%), les accords à l'amiable (15%), les transferts (13%) et les contrats de fusion-acquisition (13%). Les litiges en matière de concession de licences avaient trait au champ d'application et à l'existence des licences, aux normes de qualité, aux profits, au calcul du montant des redevances et à leur versement.

Ces résultats font écho à l'activité du Centre, 40% des litiges en matière de contrats technologiques traités par le Centre se rapportant à des licences, 7% à des contrats de recherche-développement et 2% à des accords à l'amiable.

CLAUSES DE RÈGLEMENT DES LITIGES PRÉVUES DANS LES CONTRATS

Il ressort de l'enquête que 94% des personnes interrogées négocient des clauses de règlement des litiges dans le cadre de leurs contrats.

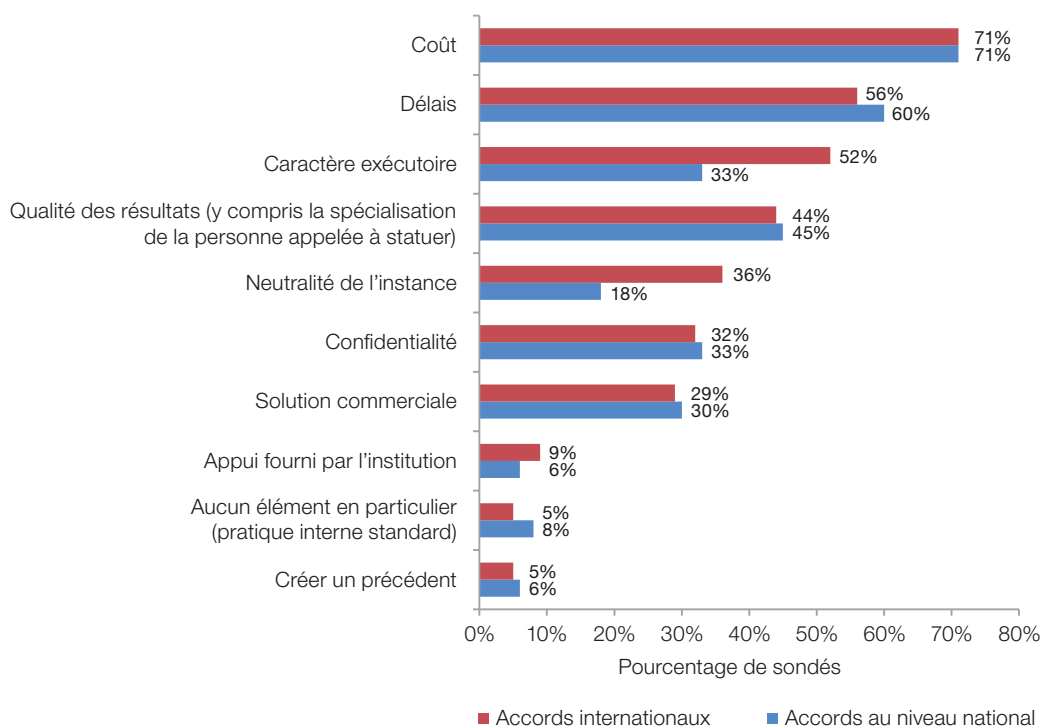
L'action en justice est le mécanisme de règlement des litiges le plus souvent prévu (32% des contrats), suivi de l'arbitrage (accéléré) (30%) et de la médiation (12%). La médiation est également prévue dans le cadre de procédures en plusieurs étapes (17% de l'ensemble des clauses) prévoyant de recourir à la médiation avant d'entamer une action en justice, de faire appel à l'arbitrage (accéléré) ou, en dernier ressort, à l'expertise.

En règle générale, le choix de l'instance arbitrale correspond le plus souvent au lieu du siège de l'entreprise des personnes interrogées.

D'après l'expérience du Centre, 76% des procédures de médiation et d'arbitrage administrées par l'OMPI reposent sur des clauses de règlement des litiges prévues au titre de contrats en vigueur. Il est stipulé dans ces clauses que tout litige ultérieur sera soumis à la médiation et/ou à l'arbitrage (accéléré) de l'OMPI. Dans le reste des cas, les contrats prévoient expressément qu'un litige existant, par exemple pour atteinte à un brevet, sera soumis à la médiation et/ou à l'arbitrage (accéléré) de l'OMPI.

Soixante-six pour cent des litiges administrés par l'OMPI s'appuyaient sur des clauses relatives au règlement des litiges, 38% d'entre elles prévoyant de recourir à une procédure d'arbitrage, 25% à un arbitrage accéléré et 38% à la médiation. Dans 34% des cas, les parties avaient prévu une procédure de règlement des litiges en plusieurs étapes qui faisant appel dans un premier temps à la médiation puis à l'arbitrage (accéléré).

Principaux éléments pris en considération lors des négociations relatives aux clauses de règlement des différends



Source: Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, enquête internationale sur le règlement des litiges dans les transactions en matière de technologie

PRINCIPAUX CRITÈRES PRIS EN CONSIDÉRATION

Le coût et la durée de la procédure sont les principaux critères pris en considération lors de la négociation de clauses sur le règlement des litiges, que les contrats soient nationaux ou internationaux. Il ressort également de l'enquête que dans le cadre de contrats internationaux, l'applicabilité et la neutralité de l'instance sont deux facteurs également pris en compte. La volonté de trouver une solution commerciale reste néanmoins l'objectif prioritaire des parties qui axent leur stratégie de règlement des litiges sur la médiation, et ce dans le cadre d'accords nationaux comme internationaux.

OBJECTIFS DES DIFFÉRENTES PARTIES

Dans les litiges de nature contractuelle et non contractuelle, les brevets sont deux fois plus représentés que les questions de droit d'auteur ou de savoir-faire. Les parties requérantes dans le cadre d'un litige relatif à un brevet ont pour principaux objectifs d'obtenir des dommages-intérêts/le versement de redevances (78%), une déclaration de violation de brevet (74%) et/ou une ordonnance (53%). Les parties défenderesses, elles, cherchent à obtenir une déclaration d'invalidité du brevet en question (73%), un jugement déclaratoire négatif (33%) et/ou une déclaration de violation de brevet (33%).

Environ 40% des procédures d'arbitrage et de médiation administrées par le Centre ont trait à des brevets. Dans le cadre

de ces litiges – de nature contractuelle pour la plupart d'entre eux – les mesures de réparation demandées comprennent des dommages-intérêts, le paiement de redevances, des déclarations de non-exécution d'obligations contractuelles et/ou de violation de brevets, une déclaration concernant le caractère non opposable d'un brevet vis-à-vis d'un preneur de licence ou, principalement dans le cadre d'une médiation, la conclusion d'un contrat.

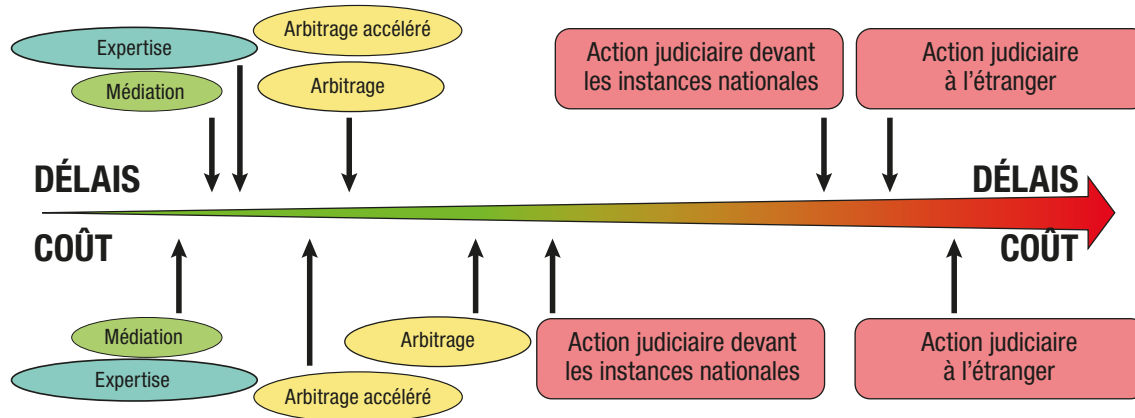
MÉCANISMES UTILISÉS POUR LE RÈGLEMENT DES LITIGES

Globalement en accord avec les résultats de l'enquête concernant le choix des clauses de règlement des litiges, l'action judiciaire devant les instances nationales ou à l'étranger est le mécanisme le plus fréquemment utilisé pour régler les litiges relatifs à des transactions en matière de technologie, suivie de l'arbitrage, la médiation, l'arbitrage accéléré et l'expertise.

Les personnes interrogées ont indiqué que les délais et les coûts liés aux procédures judiciaires sont nettement plus élevés que dans le cas d'un arbitrage ou d'une médiation. On estime à trois ans la durée moyenne d'une action judiciaire devant les instances nationales pour un coût d'environ 475 000 dollars des États-Unis d'Amérique, contre une durée moyenne de trois ans et demi et des frais d'un peu plus de 850 000 dollars des États-Unis d'Amérique pour une procédure instruite à l'étranger.

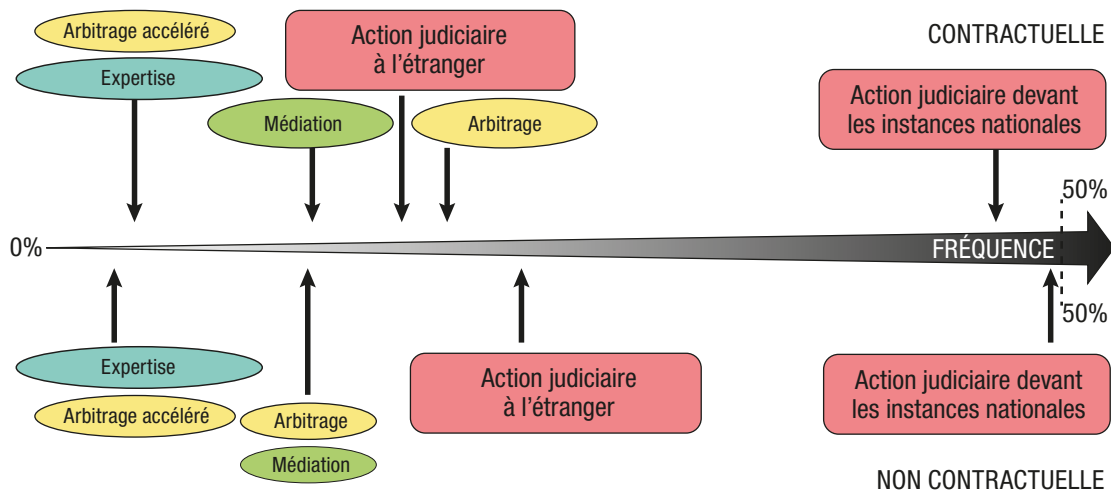


Temps et coûts relatifs du règlement des litiges par action judiciaire, arbitrage (accéléré), médiation, expertise



Source: Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, enquête internationale sur le règlement des litiges dans les transactions en matière de technologie

Utilisation relative de l'action judiciaire, de l'arbitrage (accéléré), de la médiation et de l'expertise



Source: Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, enquête internationale sur le règlement des litiges dans les transactions en matière de technologie

“Les personnes interrogées ont indiqué que les délais et les coûts liés aux procédures judiciaires sont nettement plus élevés que dans le cas d’un arbitrage ou d’une médiation.”

En revanche, l’enquête montre que la durée moyenne d’une médiation est de huit mois et, dans la plupart des cas, son coût est inférieur à 100 000 dollars des États-Unis d’Amérique. Une procédure d’arbitrage dure en moyenne un peu plus d’un an et coûte en général près de 400 000 dollars des États-Unis d’Amérique.

À titre de comparaison, d’après l’expérience du Centre, une médiation conduite selon le règlement pertinent de l’OMPI dure en moyenne cinq mois pour un coût moyen de 21 000 dollars des États-Unis d’Amérique. La durée moyenne d’un arbitrage selon le règlement d’arbitrage accéléré de l’OMPI est de sept mois pour un coût d’environ 48 000 dollars des États-Unis d’Amérique. Enfin, un arbitrage selon le règlement pertinent de l’OMPI dure en moyenne 23 mois pour un coût proche de 165 000 dollars des États-Unis d’Amérique (48% des procédures de ce type font appel à un tribunal de trois membres et 52% à un arbitre unique).

Outre ce coût financier, le règlement d’un litige monopolise le temps des cadres d’entreprise et d’autres parties à la procédure. Une implication dans des litiges de ce type peut également entraîner une baisse de la productivité et une perte d’opportunités d’affaires.

Observations sur le règlement de litiges relatifs à des transactions en matière de technologie

À l’évidence, aucun mécanisme de règlement des litiges ne saurait être la panacée en toutes situations. De fait, chaque transaction appelle des clauses qui lui sont propres en matière de règlement des litiges. Il appartient aux parties concernées de définir les particularités de la transaction pour établir quels seront les moyens les plus appropriés de régler d’éventuels litiges. L’enquête réalisée par le Centre offre néanmoins des orientations utiles pour toutes les personnes œuvrant à l’élaboration de stratégies sur le règlement des litiges, notamment:

- La nécessité d’anticiper l’éventuelle survenue de litiges dans le cadre des contrats. Bien que les clauses relatives au règlement des litiges soient souvent perçues comme secondaires dans les négociations contractuelles, les parties ne sauraient négliger cet élément compte tenu du coût et de la durée d’une telle procédure.
- La nécessité de tenir compte du risque d’action en justice à l’étranger et de prendre les dispositions nécessaires eu égard à la dimension internationale des parties, des droits et des législations impliqués.
- Le coût d’une procédure judiciaire à l’étranger, et parfois même sur le territoire national, est généralement supérieur à celui des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges. Lors de l’élaboration des stratégies de règlement des litiges, il importe donc, tout en tenant compte des caractéristiques des transactions, de veiller à économiser un maximum de temps et de ressources financières.
- La médiation peut être un volet précieux d’une procédure de règlement des litiges car ses taux de réussite sont élevés et elle permet de réaliser de substantielles économies de temps et d’argent. Prévoir un arbitrage dans le cadre d’une stratégie en plusieurs étapes peut également accroître les chances de règlement en cas d’échec de la procédure de médiation.
- S’agissant de litiges internationaux en matière de brevets, lesquels ont de lourdes conséquences en termes de délais et de coûts, au moment de choisir entre action en justice ou mécanisme de règlement extrajudiciaire des litiges, il importe de tenir compte de l’existence ou non de tribunaux ou de juges spécialisés, des possibilités de bifurcation des procédures, du recours possible à des injonctions, d’éventuelles actions en justice parallèles et de l’applicabilité des décisions. ♦

MONSANTO contre BOWMAN: la Cour suprême confirme les droits du détenteur du brevet





*Theresa M. Bevilacqua, partenaire
et Kristin Stastny, associée,
Dorsey et Whitney LLP, Minneapolis,
États-Unis d'Amérique*

Le 13 mai 2013, la Cour suprême des États-Unis d'Amérique a rendu sa décision concernant l'affaire *Bowman c. Monsanto Co.*, affaire n° 11-796. Par sa décision unanime, la Cour a montré qu'elle défend fermement la protection de la propriété intellectuelle dans le domaine de la biotechnologie agricole.

En cause dans cette affaire, le soja Roundup Ready breveté par Monsanto, une variété génétiquement modifiée afin de résister à l'herbicide glyphosate, connu sous le nom de Roundup. Monsanto, en tant qu'inventeur du soja Roundup Ready et détenteur du brevet le concernant, vend les semences dans le cadre d'un accord de licence qui autorise les agriculteurs à planter ces graines uniquement pour une saison de végétation. Les producteurs peuvent ensuite vendre ou consommer la récolte, mais n'ont pas le droit de la replanter.

Pour sa première récolte de la saison, Vernon Bowman, agriculteur dans l'Indiana, a acheté des semences de soja Roundup Ready à une entreprise associée à Monsanto. Conformément à l'accord de licence, Bowman a planté toutes les semences, puis vendu les graines récoltées à un silo, qui revend généralement la récolte à un transformateur agricole en vue de la consommation animale ou humaine. Pour son deuxième semis, en fin de saison donc plus risqué, Bowman a acheté des semences de soja "tout-venant", considérablement moins chères (des graines récoltées qui ont été amenées à un silo et mélangées avec d'autres graines de soja du même type, de même variété et qualité). Bowman a acheté ces semences de soja tout-venant destinées à la consommation animale ou humaine à un silo et les a plantées dans ses champs. Comme ces graines étaient essentiellement issues de plantations de soja Roundup Ready, une grande partie des semences plantées par Bowman contenaient la modification Roundup Ready. Bowman a ensuite traité ses champs avec un herbicide à base de glyphosate afin de déterminer quelles plantes disposaient de la modification Roundup Ready, puis a conservé les graines de sa récolte pour les replanter l'année suivante.

LES TRIBUNAUX REJETENT LES ARGUMENTS INVOQUÉS EN DÉFENSE PAR L'AGRICULTEUR

Bowman a répété cette pratique pendant huit saisons de végétation, jusqu'à ce que Monsanto s'en rende compte et intente une action en atteinte de brevet devant le tribunal de district. Bowman a alors invoqué l'épuisement des droits du brevet, qui autorise l'acheteur d'un article breveté et tout titulaire ultérieur à utiliser et revendre l'article en question, mais ne lui permet pas d'en faire de nouvelles copies. Le tribunal de district a rejeté cet argument, décision confirmée par la Cour de circuit fédérale,





car l'épuisement des droits de brevet ne protège pas Bowman, qui a "recréé un article sans en avoir le droit". *Bowman*, 657 F. 3d 1341 (Fed. Cir. 2011).

Dans sa décision, la Cour suprême a confirmé que tout agriculteur qui achète des semences brevetées n'est pas autorisé à les multiplier en les replantant après la récolte sans l'autorisation du détenteur du brevet. Comme la Cour l'a fait remarquer, sans cette interdiction, un brevet d'invention n'aurait que peu d'intérêt. "Si le fait de copier n'était pas réglementé, un brevet verrait sa valeur dégringoler après la vente du premier article contenant l'invention. Par conséquent, l'innovation ne serait pas autant stimulée que le souhaite le Congrès." *Bowman c. Monsanto*, p. 8.

L'ÉPUISEMENT DES DROITS DU BREVET N'EST PAS APPLICABLE

La doctrine de l'épuisement des droits de brevet "restreint le droit de contrôle que peut exercer un détenteur sur ce qui peut être fait avec un objet représentant ou contenant une invention. Elle établit que la vente autorisée initiale d'un objet breveté met fin à tous les droits de brevet relatifs à cet objet". Id. p. 4. Toutefois, la doctrine "limite les droits du titulaire uniquement dans le domaine de la vente de l'objet en question, ne traitant pas de la possibilité du détenteur d'empêcher un acheteur de produire des copies de l'objet breveté". Id. p. 5. En appliquant cette doctrine à la présente affaire, la Cour a conclu que: "selon la doctrine relative à l'épuisement des droits du brevet, Bowman pouvait revendre le soja breveté acheté à un silo et que par conséquent, il pouvait également consommer les graines ou les utiliser pour nourrir ses animaux. Bien que détenteur du brevet, Monsanto n'avait pas son mot à dire concernant ces utilisations du soja Roundup Ready. En revanche, la doctrine relative à

l'épuisement des droits du brevet n'autorise pas Bowman à multiplier du soja breveté sans l'autorisation de Monsanto". Id.

La Cour a également rejeté l'argument selon lequel cette décision empêcherait les agriculteurs de faire un usage approprié des semences Roundup Ready qu'ils acquièrent. Dorsey client CHS, une coopérative qui gère des silos dans 16 états a présenté un mémoire d'amicus curiae indiquant que la pratique de Bowman consistant à acheter du soja tout-venant n'est pas courante et provoque d'autres problèmes pour l'agriculteur, les gestionnaires de silos et les entreprises semencières. La Cour a rappelé que la pratique de Bowman d'acheter du soja à un silo pour planter une nouvelle récolte n'est pas monnaie courante parmi les agriculteurs. "En règle générale, quand un agriculteur achète des graines Roundup Ready en tant que semences (autrement dit pour une nouvelle récolte), il les sème." Id. p. 9.

DÉCISION À PORTÉE RESTREINTE, MAIS DE GRANDE IMPORTANCE

Même si, comme l'a souligné le juge Kagan au nom de la Cour, la portée de la décision est restreinte, les conséquences pour la biotechnologie agricole sont importantes. La présente décision clarifie l'application du droit des brevets dans le domaine particulier des récoltes biotechnologiques, dans lequel la technologie brevetée se multiplie naturellement. En vertu de la décision de la Cour, la règle de l'épuisement des droits du brevet, qui s'applique uniquement à l'article vendu (et pas aux reproductions), vaut également pour les semences brevetées qui se reproduisent naturellement. ♦

L'entier de la décision de la Cour suprême est disponible en anglais à l'adresse www.supremecourt.gov/opinions/12pdf/11-796_c07d.pdf

UN NOUVEAU SITE WEB FACILITE L'ACCÈS AUX FILMS ET PROGRAMMES TÉLÉVISÉS EN LIGNE

En mai 2013, la Motion Picture Association of America (MPAA) a annoncé le lancement d'un nouveau site Web, *www.WheretoWatch.org*, qui permet aux internautes de se procurer en ligne des films et des émissions de télévision de manière simple, rapide et légale. Le site dresse un inventaire et classe par catégories les différents services disponibles, décrit brièvement les caractéristiques et le contenu de chaque plate-forme, comment y accéder et les appareils compatibles.

Chris Dodd, sénateur et président-directeur général de la MPAA, a insisté sur l'importance d'utiliser des moyens novateurs et créatifs pour proposer des contenus dans un paysage médiatique qui offre au public des possibilités sans précédent en matière de visionnage. "Aujourd'hui, le public réclame un accès continu aux films et aux émissions télévisées. Notre industrie l'a bien compris et la palette de choix que nous proposons n'a jamais été aussi large", a déclaré M. Dodd. "Les moyens d'accéder en ligne, de manière légale, à des films ou des programmes télévisés n'ont jamais été aussi nombreux et ce type de plate-forme ne cesse de se développer et de prendre de l'ampleur, grâce en grande partie à un système de droit d'auteur qui encourage l'innovation, la prise de risque et la croissance. Les sociétés que je représente sont déterminées à poursuivre sur la voie de la création et à rechercher les meilleurs moyens de proposer au public ses divertissements favoris."

La MPAA est un syndicat qui agit en tant que porte-parole et défenseur des intérêts de l'industrie américaine du cinéma, de la vidéo et de la télévision. Elle compte parmi ses membres Walt Disney Studios Motion Pictures, Paramount Pictures Corporation, Sony Pictures Entertainment Inc., Twentieth Century Fox Film Corporation, Universal City Studios LLC et Warner Bros. Entertainment Inc.

CRÉATION EN AMÉRIQUE DU SUD DU PREMIER GROUPE DE RÉFLEXION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le premier groupe de réflexion sud-américain sur le changement climatique a été créé à Montevideo, Uruguay, en mars 2013, a annoncé Daniela Hirschfeld sur le site SciDev.Net. Le Centre régional sur le changement climatique et la prise de décisions, une initiative conjointe d'Avina (une fondation basée au Panama qui œuvre au développement durable dans la région) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), vise à aider les responsables de l'élaboration des politiques à concevoir des outils adaptés aux besoins locaux.

Les projets du centre seront mis en œuvre grâce à un programme de partenariat réunissant 10 universités et fondations universitaires d'Argentine, du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay. La première manifestation se tiendra en Uruguay en octobre 2013 et donnera à des décideurs politiques de plusieurs secteurs et pays différents l'occasion de débattre des connaissances et dernières tendances en matière de prise de décisions sur le changement climatique. Plusieurs cours de formation régionaux adaptés à des besoins spécifiques locaux et destinés à aider à la mise en pratique des derniers concepts de développement et éléments scientifiques seront également organisés début 2014, a indiqué Denise Gorfinkiel, membre du Bureau régional de l'UNESCO pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

L'initiative a pour vocation de donner naissance à "une masse critique de décideurs politiques qui intègrent la complexité du changement climatique dans leurs décisions courantes et élaborent de nouveaux outils de gestion", a expliqué Ramiro Fernández, directeur de la division Énergie et changement climatique de la fondation Avina pour l'Amérique latine.

LES VENTES MONDIALES DE MUSIQUE ENREGISTRÉE PROGRESSENT POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 13 ANS

Publié par la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), le rapport *Recording Industry in Numbers* donne des informations sur les grandes tendances du marché de la musique enregistrée dans le monde. L'édition 2013, parue en avril, témoigne du rôle croissant des services sur abonnement et d'une hausse des recettes du secteur de la musique enregistrée en 2012 en grande partie imputable à l'essor des marchés émergents. Les points saillants du rapport (www.ifpi.org/content/section_news/20130408.html) sont les suivants:

- hausse des ventes mondiales de musique enregistrée de 0,2% en 2012, après 12 années consécutives de baisse depuis 1999;
- les États-Unis d'Amérique restent le plus grand marché au monde dans le domaine de la musique;
- les ventes de musique numérique représentent 35% du chiffre d'affaires du secteur;
- les supports physiques représentent 57% des ventes des maisons de disques;
- essor des services de diffusion de musique en continu sur abonnement, lesquels représentent, conjugués aux services de diffusion en continu financés par la publicité, 20% des ventes mondiales de musique numérique et environ 31% du chiffre d'affaires total du secteur de la musique numérique en Europe;
- rôle croissant des marchés émergents dans la reprise du secteur, le Brésil, l'Inde et le Mexique affichant respectivement une progression de 24%, 42% et 17% depuis 2008;
- la demande en albums reste forte, ce support représentant 56% du chiffre d'affaires du secteur de la musique enregistrée;
- hausse des recettes découlant de la concession de licences d'exploitation de musique. Les revenus des droits de représentation et d'exécution (découlant de la diffusion, de l'interprétation ou de l'exécution publiques d'œuvres musicales) ont progressé plus rapidement en 2012 que ceux des autres secteurs de l'industrie phonographique: ils représentent 6% des ventes de musique enregistrée, lesquelles ont atteint 943 millions de dollars des États-Unis d'Amérique en 2012, soit une hausse de 9,4%.

UNE SOCIÉTÉ PHARMACEUTIQUE CHINOISE S'ENGAGE DANS LA LUTTE CONTRE LES MÉDICAMENTS DE CONTREFAÇON

La société pharmaceutique Guilin, premier fabricant mondial d'artémisinine, un antipaludéen présélectionné par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), est devenue le premier groupe chinois à adopter un système d'authentification des médicaments par SMS, lequel permet aux consommateurs et aux patients nigériens de confirmer que les traitements antipaludéens qu'ils achètent ne sont pas des contrefaçons. L'entreprise a récemment rallié le réseau mPedigree qui réunit d'importants opérateurs de téléphonie africains et de grandes associations et sociétés de l'industrie pharmaceutique.

Le réseau mPedigree est destiné à "donner aux consommateurs et aux patients africains les moyens de se protéger contre les effets néfastes des médicaments de contrefaçon qui tuent près d'un million de personnes par an et font d'innombrables autres victimes dans des régions vulnérables du monde", explique le site Web du réseau. mPedigree (www.mpedigree.net et www.goldkeys.org) est un service gratuit qui permet au consommateur de vérifier rapidement au moyen de son téléphone portable l'authenticité des médicaments qu'il s'apprête à acheter. Il lui suffit de gratter l'emballage du médicament pour faire apparaître un code d'identification qu'il peut ensuite envoyer par SMS à un numéro d'appel gratuit; il obtient alors de manière quasi instantanée confirmation de l'authenticité ou non du produit. (voir "Portables et développement: la téléphonie mobile change la vie de millions de personnes," Magazine de l'OMPI, numéro 5, 2010 – www.wipo.int/wipo_magazine/fr/2010/05/article_0002.html).

Ce service devrait être étendu à l'ensemble de l'Afrique. Bright Simons, fondateur du réseau mPedigree, a déclaré au Magazine de l'OMPI, "À l'image de ce qui se passe dans pratiquement tous les secteurs du commerce, la Chine est devenue l'un des principaux partenaires de l'Afrique. Les produits pharmaceutiques ne font pas exception. De ce fait, sans la participation active de ce pays à un programme visant à garantir la qualité et l'authenticité des médicaments tout au long de la chaîne d'approvisionnement en Afrique, une lutte concertée contre les atteintes irresponsables à la propriété intellectuelle et, surtout, aux droits des patients, a peu de chances de voir le jour sur le continent africain. L'adhésion de Guilin et, plus récemment, de Watson Global Pharma au programme mPedigree marque une avancée considérable dans la réalisation de l'objectif visant à donner à tous les Africains les moyens d'insister sur la qualité et l'authenticité des médicaments."



OMPI

ORGANISATION MONDIALE
DE LA **PROPRIÉTÉ**
INTELLECTUELLE

Pour plus d'informations,
veuillez contacter l'OMPI
à l'adresse www.wipo.int

34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
+4122 338 91 11

Fax:
+4122 733 54 28

OMPI—Magazine est une publication bimestrielle distribuée gratuitement par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dont le siège est à Genève (Suisse). Il vise à faire mieux comprendre la propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI au grand public et n'est pas un document officiel de l'Organisation. Les vues exprimées dans les articles et les lettres des contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

Pour toute observation ou question, on est prié de s'adresser au rédacteur en chef à l'adresse suivante: WipoMagazine@wipo.int

Pour commander une version imprimée du Magazine de l'OMPI, s'adresser à publications.mail@wipo.int.

Copyright ©2013 l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits réservés. Les articles figurant dans le *Magazine* peuvent être reproduits à des fins d'enseignement. Aucune partie ne peut, en revanche, être reproduite à des fins commerciales sans le consentement exprès écrit de la Division de la communication de l'OMPI, dont l'adresse est indiquée ci-dessus.